

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

*Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable
en Milieu Urbain - Financement Additionnel (PREMU- FA)*

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

AVRIL 2019

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES.....	6
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES ANNEXES	8
RESUME EXECUTIF.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	23
1. INTRODUCTION	35
1.1. Contexte	35
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	35
1.3. Méthodologie.....	36
1.4. Structuration du rapport.....	37
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	38
2.1. Objectif de Développement du Projet	38
2.2. Composantes du Projet.....	38
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	40
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET ...	41
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	41
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet	52
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	53
4.1.1. <i>Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)</i>	53
4.1.2. <i>Plan National de Développement (PND 2016-2020)</i>	54
4.1.3. <i>Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique</i>	54
4.1.4. <i>Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes</i>	54
4.1.5. <i>Politique d'assainissement</i>	54
4.1.6. <i>Politique sanitaire et d'hygiène du milieu</i>	55
4.1.7. <i>Politique de lutte contre la pauvreté</i>	55
4.1.8. <i>Politique de l'eau</i>	55
4.1.9. <i>Politique de décentralisation</i>	55
4.2. Cadre juridique	56
4.2.1. <i>Constitution de la Côte d'Ivoire</i>	56
4.2.2. <i>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</i>	56
4.2.3. <i>Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier</i>	57
4.2.4. <i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i>	57

4.2.5.	Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012.....	58
4.2.6.	Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural.....	58
4.2.7.	Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	59
4.2.8.	Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable.....	60
4.2.9.	Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier.....	60
4.2.10.	Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.	60
4.2.11.	Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental	62
4.2.12.	Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	62
4.2.13.	Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	62
4.2.14.	Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.	62
4.2.15.	Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières.....	63
4.2.16.	Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014:.....	63
	Ils régulent la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.....	63
4.2.17.	Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.....	63
4.3.	Conventions internationales	64
4.4.	Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	Error! Bookmark not defined.
4.4.1.	Analyse des politiques de sauvegarde.....	65
4.4.2.	Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	65
4.5.	Cadre Institutionnel	73
4.5.1.	Ministère de l'Hydraulique (MH)	73
4.5.2.	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	73
4.5.3.	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	73
	Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères chargés de l'intérieur, de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement.	73
4.5.4.	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	74
4.5.5.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).....	74
4.5.6.	Le Ministère des Mines et de la Géologie.....	75

4.5.7.	<i>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)</i>	75
4.5.8.	<i>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)</i>	75
4.5.9.	<i>Ministère de la Culture et de la Francophonie</i>	75
4.5.10.	<i>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</i>	76
4.5.11.	<i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)</i>	76
4.5.12.	<i>Comité de Pilotage du Projet (CPP)</i>	77
4.5.13.	<i>Cellule de Coordination du Projet (CCP)</i>	77
5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS	79
5.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	79
5.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	81
5.2.1.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes</i>	81
5.2.2.	<i>Synthèse des impacts environnementaux et sociaux spécifiques par activités des sous-projets connus</i>	83
5.3.	Mesures générales de bonification	84
5.4.	Mesures d'atténuation d'ordre général.....	84
6.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	86
6.1.	Objectif de la consultation.....	86
6.2.	Démarche adoptée	86
6.3.	Résultat de la consultation.....	86
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	88
7.1.	Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	88
7.1.1.	<i>Etape 1 : screening environnemental et social</i>	88
7.1.2.	<i>Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale</i>	88
7.1.3.	<i>Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale</i> 89	
7.1.4.	<i>Etape 4: examen, approbation des rapports de CIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)</i>	89
7.1.5.	<i>Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information</i>	90
7.1.6.	<i>Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers</i>	90
7.1.7.	<i>Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet</i>	90
7.1.8.	<i>Diagramme de flux du screening des sous-projets</i>	91
7.2.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	92
7.2.1.	<i>Types des plaintes à traiter</i>	92
7.2.2.	<i>Mécanismes de traitement proposés</i>	92
7.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)	94

7.4.	Programme de suivi environnemental et social	96
7.4.1.	<i>Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale</i>	96
7.4.2.	<i>supervision</i>	96
7.4.3.	<i>Suivi environnemental et social</i>	96
7.4.4.	<i>Indicateurs de processus</i>	97
7.5.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	99
7.5.1.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES</i>	99
7.5.2.	<i>Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés</i>	103
7.6.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES	104
7.6.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	104
7.6.2.	<i>Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet</i>	106
CONCLUSION		109
BIBLIOGRAPHIE		111
ANNEXES		113

SIGLES ET ACRONYMES

ACD	Arrêté de Concession définitive
AES	Audit Environnemental et Social
AGEF	Agence de Gestion Foncière
AGEPE	Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEC	Constat d'Exclusion Catégorielle
CFA	Communauté Financière Africaine
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CI	Côte d'Ivoire
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-pollution
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CPP	Comité de Pilotage du Projet
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAUD	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DGEDD	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DGPC	Direction Générale du Patrimoine Culturel
DHH	Direction de l'Hydraulique Humaine
DSPS	Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
EDS-MICS	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples
EEMCI	Enquête nationale sur l'Emploi auprès des Ménages en Côte d'Ivoire
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENV	Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
IEC	Information-Education-Communication
INS	Institut National de la Statistique
IPS CNPS	Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	Ministère l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEG	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MENET	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
MEP	Manuel d'Exécution du Projet

MEPS	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MH	Ministère de l'Hydraulique
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINASS	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONEP	Office National de l'Eau Potable
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PO	Politique Opérationnelle
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
PREMU-FA	Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain -Financement Additionnel
PRICI	Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire
PROGEP-CI	Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et Déchets en Côte d'Ivoire
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
RCI	République de Côte d'Ivoire
RF	Responsable des Finances
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSP	Soins de Santé Primaires
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
CCP	Cellule de Coordination du Projet
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU FA).	38
Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	41
Tableau 3 : Conventions Internationales pertinentes et applicables au projet.....	64
Tableau 4 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	66
Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	79
Tableau 6 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante	81
Tableau 7 : Impacts sociaux négatifs génériques par composante	82
Tableau 8 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à quelques activités des sous-projets.....	83
Tableau 9 : Mesures générales de bonification	84
Tableau 10 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets	84
Tableau 11 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	95
Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	97
Tableau 13 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	98
Tableau 14 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	101
Tableau 15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet.....	103
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	104
Tableau 17 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	40
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets	91

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	113
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	117
Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales	119
Annexe 4 : TDR type pour réaliser un CIES	120
Annexe 5 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	127
Annexe 6 : PV et liste de présence lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet.	129
Annexe 7 : Liste des personnes et structures rencontrées lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet.	163
Annexe 8 : Dates de tenue des rencontres, nombre et types d'acteurs rencontrés.	176
Annexe 9 : Tableau des préoccupations des acteurs lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet.	179
Annexe 10 : Photos de quelques acteurs rencontrés et sorties d'observations de terrain lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet	185
Annexe 11 : Termes de référence de la mission.....	190

RESUME EXECUTIF

A. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris, la préparation **du Financement Additionnel du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU FA)**. L'objectif de développement de ce Projet est de réduire le déficit de desserte en eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable ainsi que la densification du réseau de distribution dans les localités avoisinantes des centres ciblés par le PREMUE initial. Il est également prévu une extension à d'autres zones urbaines telles que Dabou, Issia, Songon et Niakaramandougou. Le montant total du financement additionnel est estimé à environ 150 millions de dollars américains et s'exécutera à travers les composantes ci-après :

- Composante 1 : renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement des eaux usées ;
- Composante 3 : appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine ;
- Composante 4 : gestion de projet.

B. Cadre politique, juridique et institutionnel

Au niveau politique et juridique, l'élaboration du présent CGES s'appuie sur plusieurs textes nationaux en matière de protection de l'environnement, notamment :

- ✓ la Constitution de 2016 ;
- ✓ le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale en Côte d'Ivoire ;
- ✓ la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique, et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes pour l'horizon 2020 ;
- ✓ la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- ✓ la Loi n°2015-5325 du 20 juillet 2015, portant Code du Travail ;
- ✓ la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998, portant Code de l'Eau ;
- ✓ la Loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale ;
- ✓ la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- ✓ la Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier,
- ✓ le Décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et son arrêté qui a été cassé par l'arrêté n°99 du 24 novembre 2010 de la Chambre Administrative de la Cour Suprême ;
- ✓ le Décret du 25 novembre 1930 relatif à l'ensemble des procédures applicables pour l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A ces textes nationaux, il faut ajouter les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire ainsi que les politiques de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le projet :

- ✓ PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ;

- ✓ PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; et
- ✓ PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

Sur la base de la législation environnementale nationale et des critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale, le projet est classé en catégorie « B ».

Au niveau institutionnel,

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : il veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) : elle est le garant de l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elle aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : elle procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale et sociale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des rapports de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participe aussi au suivi externe ;
- les mairies: elles participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution que sont l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des CIES de chaque sous-activité du projet.
- les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PREMU- FA.

C. Environnement biophysique et socioéconomique du projet

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau ci-dessous

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	D'une superficie totale de 322 463 km ² (dont 318 003 km ² de terres et 4 460 km ² d'eau), la Côte d'Ivoire est bordée au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km.
Relief	Le relief de la zone du projet est dominé dans l'ensemble par un relief de plateaux. -La partie Nord (Ferkessédougou, Korhogo et Niakaramandougou) est caractérisée par des plateaux tabulaires inclinés allant de 500 à 300 mètres d'altitudes -Le Centre-Ouest (Issia) est marqué par des « hauts plateaux » du bassin sédimentaire. -Le Centre (Béoumi) est dominé par des plateaux méridionaux, sous forme de lambeaux au centre, entre le N'Zi et la Comoé, jusqu'à l'alignement schisteux des collines de Bongouanou. -Le relief des localités du Sud (Agboville, Bingerville, Dabou, N'douci, N'zianouan, Tiassalé et Songon) est marqué par des plateaux et des plaines (en

VOLETS	DESCRIPTION
	dessous de 200 m d'altitude)
Type de Sols	Les sols de la zone du projet appartiennent de façon globale au type ferralitique fortement désaturés.
Climat	Trois zones climatiques sont observées dans la zone du projet : -le régime subtropical se caractérise par deux saisons, une saison pluvieuse d'avril à octobre (7 mois) et une saison sèche de novembre à mars (5 mois) qui est accentuée par l'Harmattan. -le régime tropical humide caractérisée par quatre saisons : une grande saison des pluies de mars à juin (4 mois), une petite saison sèche de juillet à août (2 mois), une petite saison des pluies commençant en septembre et s'achevant en octobre (2 mois) et une grande saison sèche du mois de novembre à février (4 mois). -le régime subéquatorial caractérisé par quatre (4) saisons ; la grande saison des pluies (mars et juin) suivie d'une petite saison sèche (juillet et août). La petite saison pluvieuse intervient dans le mois de septembre pour prendre fin au mois de novembre. Les mois de novembre, décembre, janvier et février constituent la grande saison sèche.
Hydrographie	Les quatre principaux fleuves traversent le pays du Nord au Sud. L'environnement des localités du Nord (Ferkessédougou, Korhogo et Niakaramandougou) du projet est arrosé par le Bandama, le Comoé et leurs affluents. Ceux du Centre sont traversés par le Bandama, le Comoé, le N'zi et leurs affluents. La zone Sud du projet est arrosée par le Bandama, le N'zi, l'Agneby, la Mé, et d'autres plans d'eau lagunaire. Pour le Centre-Ouest, on note la présence du Cavally, du Bandama et leurs affluents dans la région.
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Le paysage de base, constitué par les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupe à l'origine un tiers du territoire au Sud (N'Douci, N'Zianouan, Tiassalé, Agboville, Bingerville) et au Centre-Ouest (Issia). Il est complété par les forêts claires ou savanes arborées ou boisées, qui s'étendent du Centre (Béoumi) au Nord (Niakaramandougou, Korhogo, Ferkessédougou), avec toutefois de nombreux points de forêt dense sèche. De petites mangroves en outre existent sur la côte (Dabou).
Faune	La faune de la Côte d'Ivoire compte entre autres : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions, le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, d'éléphants de forêt, de chimpanzés, de <u>potamochères</u>, de colonies de lamantins ouest africains, tortues etc. On y trouve aussi de nombreux oiseaux migrateurs et plusieurs espèces de hérons. Certains animaux, célèbres dans la zone plus humide du Sud, deviennent, à l'image de quelques espèces de chimpanzé, plus rares.
Profil socioculturel et économique	
Populations	La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7% d'hommes contre 48,3% de femmes. Les chiffres de population dans les centres urbains concernés par l'étude sont : Agboville : 65 982 ; Béoumi : 48 181 ; Bingerville : 80 242 ; Korhogo : 258 699 ; Ferkessédougou : 58 601 ; N'Douci : 27 112 ; N'Zianouan : 12 603 ; Tiassalé : 25 987 ; Dabou : 70 773 ; Issia : 63 977 ; Niakaramandougou : 19 998 et Songon : 47 516 (INS, 2014). Au total, environ 779 671 habitants résident dans la zone d projet.
Structure sociale	À l'image de la Côte d'Ivoire, les localités concernées par le projet constituent une véritable mosaïque ethnique, car elles abritent des populations issues des quatre grands groupes ethniques du pays : le groupe mandé (localisé dans le Nord-Ouest du pays), le groupe krou (au Centre-Sud et au Sud-Ouest), le groupe gour ou voltaïque (au Nord-Est), le groupe akan (à l'Est, au Centre et au Sud-Est). Les

VOLETS	DESCRIPTION
	populations autochtones sont : les Baoulés (Béoumi, N'zianouan, Tiassalé), les Bétés (Issia), les Adjoukrous (Dabou), les Tagbana (Niakaramandougou), les Sénoufos (Korhogo, Ferkessédougou), les Abbeys (Agboville, N'douci), les Ebriés (Bingerville), et les Agnis (Tiassalé).
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre . Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans.
Habitat	Il existe trois principaux types d'habitats dans les localités de la zone d'étude : -habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ; -habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ; -habitat évolutif ou cour commune.
Régime foncier	Dans les villes du projet (en dehors de Bingerville qui est soumise à la réglementation du District d'Abidjan), les lotissements sont initiés par les mairies, en collaboration avec les propriétaires terriens. Cette collaboration serait liée à l'extension des communes à certains villages devenus des quartiers et dont les terres appartiennent aux populations. Le principal problème de la gestion du foncier est celui de la double attribution.
Education	L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016.
Santé	Les hôpitaux et centres de santé des villes du projet connaissent des difficultés tant au niveau de l'effectif du personnel (insuffisance) et de leurs équipements (vétustes). Ils sont appuyés par des ONG dans le domaine de la santé communautaire.
Energie	Dans les villes du projet, l'extension du réseau électrique les anciens quartiers sont mieux connectés au réseau.
Eau potable	De nombreuses localités sont alimentées par des forages dont les débits chutent après quelques années d'exploitation. L'enjeu est d'opter pour l'utilisation des ressources en eau pérenne à travers la construction de grands ouvrages de mobilisation et des boulevards hydrauliques. La production de l'eau potable dans les villes du projet se fait à partir de fleuves ou des affluents de fleuves et rivières présents dans l'espace régional des localités (Bandama pour Korhogo, Tiassalé, N'douci, N'zianouan ; Lopkoho pour Ferkessédougou ; etc.).
Assainissement	L'assainissement collectif des eaux usées est très peu rependu sur le territoire national. Outre Abidjan qui dispose d'un important patrimoine d'assainissement collectif, les villes de Bouaké, de Yamoussoukro et de San-Pédro sont dotées d'un embryon d'infrastructures collectives d'assainissement. Les villes secondaires n'en disposent pas. De ce fait, l'accès à l'assainissement autonome en milieu urbain représente près de 80%.
Pauvreté	Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines.
Agriculture en	L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les

VOLETS	DESCRIPTION
générale	productions vivrières. L'agriculture participe à la formation de 20 % du PIB et emploie environ la moitié de la population. Elle est tournée vers les cultures de rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production.
Elevage	La Côte d'Ivoire doit importer une grande partie des produits animaux, car sa production ne couvre pas la demande intérieure. Des bovins sont élevés dans le Centre et dans le Nord du pays, des porcins et de la volaille dans le Sud. La filière aviaire est la seule à assurer l'autosuffisance. L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.
Pêche et aquaculture	Dans les villes du projet, la pêche et l'aquaculture sont très peu développées. Elles sont pratiquées généralement de façon saisonnière pour la subsistance.
Chasse	Dans le Nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions Sud, Centre et Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.
Végétation et Exploitation du bois	L'exploitation commerciale du bois en Côte d'Ivoire a commencé à l'époque coloniale. Le taux d'exploitation était de 5 millions de m ² en 1977 et il est d'environ 2 millions de m ² aujourd'hui.
Mine et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières plus ou moins importantes. Le pays est producteur d'or, de diamants, de manganèse, de fer, de nickel, de cobalt et de cuivre. La production aurifère est passée de 12 à 23,5 tonnes entre 2011 et 2015. Cette augmentation de la production a permis au secteur de résister à la baisse du prix de l'or sur les marchés internationaux
Tourisme	La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les villes du projet telles Bingerville, Korhogo, Issia ont des potentialités touristiques basées sur l'histoire (les bâtiments coloniaux à Bingerville), la culture (le Poro à Korhogo) et la religion (le Sanctuaire mariale d'Issia).
Problèmes environnementaux liés à l'assainissement	La situation de l'assainissement dans les centres du projet peut causer les problèmes suivants : la pollution des eaux lagunaires (Bingerville et Dabou) et fluviales (Tiassalé, N'douci, N'zianouan, Béoumi, Ferkessédougou, etc.), la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées, la pollution des eaux souterraines, et la pollution de l'air, pouvant exposer les populations à des maladies.

D. Impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain

Les activités envisagées dans le cadre du projet sont susceptibles de générer de nombreux impacts positifs sur l'environnement socio-économique de la zone du projet.

L'on peut citer, entre autres l'amélioration du cadre de vie par la réduction du déficit de desserte en eau potable, le développement des activités commerciales (restauration et petits commerces), la réduction des maladies hydriques et la création d'emplois.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs sont : la perturbation du cadre de vie, l'insécurité liée aux travaux, l'expropriation de terrains, la production de déchets solides et liquides et la pollution des ressources naturelles (eau, air, sol).

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

E. - Mesures pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination du PREMU-FA :

- s'assurera de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettra en œuvre un système de tri, de collecte et de gestion des déchets ;
- mettra en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) et le Plan d'Hygiène- Sécurité-Environnement de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

F. Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'informations et de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 11 au 16 mars 2019 avec les responsables des services administratifs et techniques, les chefferies, les associations de femmes, les associations de jeunes, et les populations dans les zones urbaines du PREMU initial (Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) ainsi que dans les localités complémentaires, à savoir Dabou, Issia, Songon et Niakaramandougou.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Information-Education-Communication (IEC)

- mettre en œuvre un Plan de Communication pour informer, éduquer et sensibiliser les populations sur la gestion des infrastructures d'adduction en eau potable et d'assainissement ;
- mettre en place un plan de formation et de sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), les droits humains et les maladies d'origine hydrique, etc. ;

Ces recommandations ont été prises en compte et budgétisées dans le volet IEC.

- Appui institutionnel

- appuyer les services du cadastre pour une célérité dans l'établissement de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) pour réduire les conflits liés au foncier urbain ;
- appuyer (moyens de collecte et réceptacles des déchets) les mairies pour l'enlèvement des dépôts sauvages des déchets dans la zone du projet ;
- dynamiser le Cadre de Concertation communale et préfectorale afin de réaliser des concertations régulières avec le projet ;

- procéder à l'équipement des structures administratives et techniques lors de la mise en œuvre du projet
- mettre en place un plan de suivi avant et après l'exécution ;

- **Autres recommandations**

- construire des latrines dans les écoles et les formations sanitaires ;
- prévoir un budget pour le règlement des purges en cas d'expropriation ;
- prendre en charge les kits d'assainissement dans les écoles et les formations sanitaires ;
- prévoir la gratuité des branchements pour les personnes vulnérables qui devraient être identifiés avec les services des affaires sociales communales ;
- appuyer les mairies pour la réalisation des latrines modernes (ciments, fer, tôles, planches) au profit des ménages des quartiers précaires ;
- former les artisans locaux pour la réalisation des latrines modernes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

G. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP ainsi que du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'ONEP, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
-----------	-------------------------	--------------------	----------------------------	--------------------

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Coordonnateur adjoint	• Services Techniques des communes • Agences d'exécution (ONEP, ONAD) • Bénéficiaire • ONG	• CCP/PREMU-FA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PREMU-FA	• Bénéficiaire : populations • Mairies • SSE - SSS / PREMU-FA • Agences d'exécution (ONEP, ONAD) • ONG	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PREMU-FA • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'ONEP • Répondants en Environnement des Communes • Consultants
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du PREMU-FA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PREMU-FA	• ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et l'ONEP	Agence d'exécution (ONEP, ONAD)	• ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation des parties prenantes y compris les PAPs		Spécialiste passage de marché (SPM/PREMU-FA) ; ANDE, Mairies, ONG • Agences d'exécution (ONEP, ONAD.)	Consultants
	Validation du rapport d'étude et obtention du certificat environnemental		• Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, etc. • SPM, RAF/PREMU-FA	• ANDE, • Banque mondiale
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du PREMU-FA	• Média national ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les	• Agences d'exécution (ONEP,	• Spécialiste en Sauvegarde	• Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et

N o	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	ONAD)	Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PREMU-FA et ONEP, • SPM de PREMU-FA	Sociale (SSE- SSS) du PREMU-FA • Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA	• SPM • Responsable Financier (RF) • Mairies • Agence d'exécution (ONEP, ONAD)	• Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et ONEP	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PREMU FA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et ONEP	• ANDE • Laboratoires spécialisés • ONG
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA	• Autres SSE-SSS • SPM • RF	• Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et ONEP	• SSE-SSS/PREMU-FA • SPM • ANDE • Mairies • Agences d'exécution (ONEP, ONAD.)	• Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (CCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à une Etude ou Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré. En outre, elle ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

H. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village, sous préfectoral et préfectoral par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

I. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- le nombre de CIES réalisé, publié et effectivement mis en œuvre ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisé ;
- le nombre de séances d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, les Violences Basées sur le Genre et le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- le nombre de PAR réalisé, publié et effectivement mis en œuvre.

J. Budget de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé. Les activités dont les sites sont connus feront l'objet de réalisation de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) après la finalisation des Avants Projets Définitifs (APD).

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **2 944 000 000 FCFA** (soit \$ US 5 880 000) dont **1 476 000 000 FCFA** (soit \$ US 2 560 000) financé par l'Etat Ivoirien et **1 468 000 000 FCFA** (soit \$ US 2 930 000) pris en charge par la **Banque mondiale** comme l'indique le tableau ci – après :

Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (CIES, Audit environnemental et social)	Nb	15	40,00	0,08	600,00	1,20			600,00	1,20		150,00		150,00		150,00		150,00		
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	15	40,00	0,08	600,00	1,20			600,00	1,20		120,00		120,00		120,00		120,00		120,00
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations en évaluation E&S)	Ville	12	4,00	0,01	48,00	0,10			48,00	0,10		24,00		24,00						
4	Evaluation à mi-parcours de la performance E&S	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04						20,00				
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violences Sexuelles basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10		10,00		10,00		10,00		10,00		10,00

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
	consultations des parties prenantes																				
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et de l'ANDE	An	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12		12,00		12,00		12,00		12,00		12,00
7	Suivi par le SSS et SSE	An	5	8	0,02	40	0,08			40,00	0,08		8,00		8,00		8,00		8,00		8,00
8	Audit avant-clôture de la performance E&S	Nb	1	35,00	0,07	35,00	0,07			35,00	0,07										35,00
9	Elaboration d'un manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plan de Communication	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03		15,00								
10	Autres Mesures d'accompagnement identifiées lors des consultations des parties prenantes																				
10.1	Kits d'assainissement pour les mairies	Villes	12	10,00	0,02	120,00	0,24	120,00	0,02					120,00							

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
10.2	Kits d'assainissement pour les écoles	Villes	12	4,00	0,01	48,00	0,10	48,00	0,01					48,00							
10.3	Mise à la disposition des ménages des matériels pour la réalisation des latrines modernes	Villes	12	100,00	0,20	1 200,00	2,40	1 200,00	2,40			240,00		240,00		240,00		240,00		240,00	
10.4	Formation des artisans pour la réalisation des latrines VIP	Villes	12	5,00	0,01	60,00	0,12	60,00	0,12				30,00		30,00						
10.5	Kits d'assainissement pour les formations sanitaires	Villes	12	4,00	0,01	48,00	0,10	48,00	0,01					48,00							
TOTAL						2 992,00	5,98	1 476,00	2,56	1 46800	2,930	240,00	381,00	456,00	366,00	240,00	332,00	240,00	312,00	240,00	185,00

NB : Ces coûts seront intégrés dans le cout global du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Background and justification of the Project

The Ivorian Government, with the support of the World Bank, has undertaken preparation of the Project for the Reinforcement of Drinking Water Supply in Urban Areas Additional Funding (“PREMU FA” in French). The development objective of this project is to reduce the deficit of drinking water supply in the secondary agglomerations of the interior of the country through strengthening of facilities for mobilizing water resource and producing drinking water and densification of distribution network in the neighboring localities of the centers targeted by the PREMUS. It is also planned an extension to other urban areas such as Dabou, Issia and surrounding localities such as Songon and autonomous villages like Niakara. The total amount of additional funding is estimated at approximately US \$ 150 million and will be executed through the following components.

- Component 1: Strengthening Drinking Water Systems ;
- Component 2: modalities of organization sewage treatment ;
- Component 3: Support to urban water sector reform ;
- Component 4: Project Management.

B. Political, legal and institutional framework

At the political and legal level, the drafting of this ESMF is based on several national texts on environmental protection, in particular:

- ✓ the 2016 Constitution ;
- ✓ the National Action Plan for the Environment (NAPE), which constitutes the guiding framework for better understanding environmental issues in Côte d’Ivoire;
- ✓ the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity, and the National Strategy for the Management of Living Natural Resources, 2020.
- ✓ Law No. 96-766 of 03 October 1996 on the Environment Code;
- ✓ Law No. 2015-5325 of July 20, 2015, on the Labor Code;
- ✓ Law No. 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code;
- ✓ Law No. 99-477 of 02 August 1999 on the Social Security Code;
- ✓ Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on the Mining Code;
- ✓ Law No. 2014-427 of 14 July 2014 on the Forest Code;
- ✓ Decree No. 96-894 of 8 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects and its decree which was broken by decree n ° 99 of 24 November 2010 of the Administrative Chamber of the Supreme Court;
- ✓ the Decree of 25 November 1930 on all the procedures applicable to expropriation for reasons of public utility.

To these national texts, there are conventions ratified by Côte d'Ivoire as well as the policies of the World Bank, in this case, those triggered by the project:

- ✓ OP 4.01 "Environmental Assessment";
- ✓ OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; and
- ✓ OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

Based on national environmental legislation and the World Bank's environmental and social categorization criteria, the project was categorized as "B".

At the institutional level,

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves the following actors and technical structures:

- The Project Steering Committee (PSC): it ensures the registration and budgeting of environmental and social procedures in Work Plans and Annual Budgets (AWPB);
- The Project Coordination Unit (PCU): it ensures the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the implementation of project activities. For this, it will have in its midst a specialist in environmental safeguard (SSE) and a specialist in social security (SSS);
- the National Environment Agency (ANDE): it examines and approves the environmental and social classification of sub-projects as well as the validation of RDTs and the approval of reports of findings of Environmental and Social Impact (CIES). She also participates in external monitoring;
- municipalities: they participate in environmental and social monitoring through their services or technical directorates;
- The executing agencies, namely the National Office for Drinking Water (ONEP) and the National Office for Sanitation and Drainage (NADO), monitor the implementation of Environmental Management Plans and Social Security (ESMP) that will flow from the CIEs of each sub-activity of the project.
- Non Governmental Organizations (NGOs) and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main actors of PREMU-FA.

C. Environnement biophysique et socioéconomique du projet

The biophysical and socio-economic situation in the project area is summarized in the table below

COMPONENTS	DESCRIPTION
Physical profile of the project area	
Geographic location	With a total area of 322,463 km ² (of which 318,003 km ² of land and 4460 square kilometers of water), the Ivory Coast is bordered to the south by the Atlantic Ocean, in the Gulf of Guinea about 550 Km. it shares land borders to the west with Liberia over 580 Km and 610 Km of Guinea, to the north with Mali about 370 km and 490 km in Burkina and Ghana east to 640 km.
Relief	The relief of the project area is dominated throughout by a plateau relief. -The northern part (Ferkessedougou, Korhogo and Niakaramandougou) is characterized by tabular tilting tables from 500 to 300 meters altitude -The Midwest (Issia) is marked by "highlands" of the sedimentary basin. -The Center (Béoumi) is dominated by southern trays in the form of flaps at the center between the N'Zi and Comoé until the alignment schistose hills Bongouanou. -The terrain Southern locations (Agboville Bingerville Dabou N'douci, N'Zianouan, Tiassalé and Songon) is characterized by plateaus and plains (below 200 m)
Soil type	The soils of the project area belong globally type ferralitique heavily desaturated.
Climate	Three climatic zones are observed in the project area: -The subtropical regime is characterized by two seasons, a rainy season from April to October (7 months) and a dry season from November to March (5 months), which is accentuated by Harmattan.

COMPONENTS	DESCRIPTION
	-the tropical wet regime characterized by four seasons: the long rains from March to June (4 months), a short dry season from July to August (2 months), a small rainy season starting in September and ending in October (2 months) and a long dry season months from November to February (4 months). -the subequatorial regime characterized by four (4) seasons; the long rains (March-June) followed by a short dry season (July and August). The short rainy season comes in September and will end in November. The months of November, December, January and February are the long dry season.
Hydrography	The four main rivers cross the country from north to south. North areas of environment (Ferkessedougou, Korhogo and Niakaramandougou) project is watered by the Bandama, the Comoe and their tributaries. Those in the center are crossed by the Bandama, the Comoe, the N'zi and their tributaries. South project area is watered by the Bandama, the N'zi, Agneby the Mé, and other plans lagoon water. In the Midwest, we note the presence of the Cavally, Bandama and tributaries in the region.
biological profile of the project area	
Flora	The basic landscape, formed by dense forests, generally divided into mesophilic and hygrophilous forests, occupies originally a third of the territory south (N'douci, N'Zianouan, Tiassalé, Agboville, Bingerville) and Centre- West (Issia). It is complemented by clear or wooded forests or woodlands, which extend from the center (Béoumi) North (Niakaramandougou, Korhogo, Ferkessedougou), with however many dry forest points. Small also mangroves exist on the coast (Dabou).
Wildlife	The fauna of the Ivory Coast account include: Buffon cobs, hartebeest, buffalo, elephants, hippos, lions, duiker, monkeys, hyenas, panthers, mongooses, countless birds, python, and Royal antelope, watchtowers, crocodiles, bongos, Cynoscephalae, forest elephants, chimpanzees, <u>bushpigs</u>, Colonies of West African manatees, turtles etc. There are also many migratory birds and several species of herons. Some animals, famous in the wettest area of the South, become, like some chimpanzee species, rarer.
sociocultural and economic profile	
populations	The total population of the Ivory Coast stood at 22,671,331 inhabitants in 2014 against 15,366,672 inhabitants in the 1998 census The population consists of 51.7% of men against 48.3% of women. The population counts in urban centers covered by the study are: Agboville: 65,982; Béoumi: 48 181; Bingerville: 80 242; Korhogo: 258,699; Ferkessedougou: 58,601; N'douci: 27 112; N'Zianouan: 12 603; Tiassalé: 25,987; Dabou: 70,773; Issia: 63 977; Niakaramandougou: 19,998 and Songon: 47 516 (NSI 2014).In total, about 779,671 people live in the project area.
social structure	Just like the Ivory Coast, the cities involved in the project are a true ethnic mosaic because they contain populations from the four major ethnic groups in the country: the Mande group (located in the northwest of the country) the kru group (South Central and South West), gur voltaic or group (Northeast), the Akan group (in the East, the Center and the Southeast). Indigenous peoples are: the Baule (Béoumi, N'Zianouan, Tiassalé), the Bete (Issia) the Adjoukrou (Dabou), the Tagbana (Niakaramandougou), Senoufo (Korhogo, Ferkessedougou), the Abbeys (Agboville, N ' douci), the Ebrié (Bingerville) and Agni (Tiassalé).
Transport infrastructure	The Ivorian road network comprises about 80,000 km of track including 6 500 km paved, the remaining 73,500 being of rural roads: earth. However, the Grand Abidjan is best provided by asphalted roads area due to its economic importance to the country. Since mid-2011, the recovery of maintenance and road repair work reduces user traffic problems on the old road over 20 years.
Habitat	There are three main types of habitats in the localities of the study area: habitat high and medium standard: villas and old apartments with some comfort;

COMPONENTS	DESCRIPTION
	modern economic habitat: housing made of "Band" and housing "height"; habitat or scalable shared courtyard.
Land tenure	In the cities of the project (outside Bingerville which is subject to the regulations of the District of Abidjan), subdivisions are initiated by municipalities in collaboration with landowners. This collaboration would be linked to the expansion joint to some villages became districts whose land belongs to the people. The main problem of land management is that of the double award.
Education	The diagnostic analysis of the Ivorian education system reported that enrollment has increased at all levels of education over the period 2005-2014, contributing to an increase in coverage levels until 2016.
Health	Hospitals and project urban health centers are struggling both in the number of staff (deficiency) and their equipment (obsolete). They are supported by NGOs in the field of community health.
Energy	In the cities of the project, the grid extension old neighborhoods are better connected to the network.
Potable water	Many localities are supplied by wells that flow rates drop after a few years of operation. The challenge is to opt for the use of sustainable water resources through the construction of large mobilization works and hydraulic boulevards. The production of drinking water in the cities of the project is from rivers or tributaries of rivers and streams present in the regional area of the localities (Bandama to Korhogo Tiassalé, N'douci, N'Zianouan; Lopkoho for Ferkessedougou, etc.).
sanitation	Collective wastewater treatment is very rependu the national territory. Besides Abidjan which has a large community sanitation heritage, the cities of Bouake, Yamoussoukro and San Pedro feature a collective infrastructure embryo sanitation. Secondary cities do not have. Therefore, access to on-site sanitation in urban areas is almost 80%.
Poverty	On a recent period that is to say from 2008 to 2015, there is a decline in national poverty, the rate was reduced from 48.9% to 46.3%. The evolution of poverty is contrasted from one medium to another. While poverty declined significantly in rural areas (62.5% in 2008 it dropped by nearly 6 points and stands at 56.8% in 2015), it continues to progress against urban: 24 , 5% in 2002, 29.5% in 2008 and 35.9% in 2015. so there is a transfer of poverty from rural to urban areas.
in general agriculture	The Ivorian agriculture is now more diversified, with emphasis on food production. Agriculture participates in the formation of 20% of GDP and employs about half of the population. She turned to cash crops that have been one of the country's economic development engines. Agricultural crops for export 40% of production.
Breeding	Ivory Coast must import much animal products, because its production does not cover domestic demand. Cattle are raised in the center and north of the country, pigs and poultry in the South. The poultry industry is the only self-sufficiency. Livestock is much less practiced in the South because of the strong presence of cash crops that provide sufficient financial resources to farmers.
Fisheries and aquaculture	In the cities of the project, the fisheries and aquaculture are very weak. They are usually performed seasonally for subsistence.
Hunt	In the northern Ivory Coast, hunting is practiced by a known brotherhood as the "Dozo". However, farmers in southern regions, Central and West Central engage in hunting as a secondary activity. The tools used are traps placed on the animal trails, and rifles designed for hunting.
Vegetation and wood Operations	The Ivorian territory is divided into two major biogeographic realms: the Guinean domain forest landscape and a field with a Sudanese savannah landscape. The commercial logging in Ivory Coast began in 1880, developed in colonial times and was in its heyday from 1970 until the 1980s The operating rate was 5 million m2 in 1977 and is about 2 million m2 today.

COMPONENTS	DESCRIPTION
Mining and Industry	The Ivory Coast has more or less important mineral resources. Mining directly employs about 7000 people and indirectly triple. The country is producer of gold, diamonds, manganese, iron, nickel, cobalt and copper. Gold production rose from 12 to 23.5 tonnes between 2011 and 2015. 6 mines activities on Ivorian territory. This increase in production has allowed the sector to resist the decline in gold prices on the international markets
Tourism	Ivory Coast receives between 140 000 and 200 000 tourists a year, the short-term goal is to reach 500,000 visitors. The project cities such Bingerville, Korhogo, Issia have tourist potential based on history (colonial buildings in Bingerville), culture (the Poro Korhogo) and religion (the Marian Sanctuary of Issia).
Environmental problems related to sanitation	The sanitation situation in the project centers can cause the following problems: pollution of lagoon waters (Bingerville and Dabou) and river (Tiassalé, N'douci, N'Zianouan, Béoumi, Ferkessedougou, etc.), poor solid waste management and wastewater treatment, pollution of groundwater and air pollution, which can expose people to diseases.

D. Impacts of the project on the biophysical and human environment

The planned activities of the Project are likely to generate both positive effects on the socio-economic situation of the project area and also negative impacts on the biophysical and human components. These negative impacts can be expressed in terms of disruption of the living environment, generation of solid and liquid waste, insecurity related to the works, occupation of private land and pollution of natural resources (water, air, soil). The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with the requirement of environmental and social protection.

E. Measures for protecting biophysical and human environment

The environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures for eliminating, reducing or compensating for these negative impacts. In addition to the organization of the site and the measures identified in the specific ESMP, the Project Coordination Unit should:

- ensure the consideration of the vulnerability aspects of the populations living near the works, the gender aspects and the effective participation of the actors concerned;
-
- put in place a monitoring and evaluation system that ensures that the project activities guaranty protection of the physical and social environment;
- implement a system for collecting, sorting and managing waste;
- implement training programs and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain for better accountability of actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecological approach);
- incorporate binding clauses in the tender documents and require that the company's Environmental and Social Site Management Plan (ESMP-S) and Environmental Health and Safety Plan be approved before the work is actually started.

F. Information and stakeholder's consultation

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were held from 11th to 16th March 2019 with the stakeholders including administrative managers, technical structures and populations of the former project intervention areas (Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville and Béoumi) and new urban intervention areas of the Project (Dabou, Prikro, Vavoua, Issia) as well as in complementary localities, namely Dabou, Issia, Songon and Niakara..

The following recommendations came out from these discussions.

- Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)

- Implement a Communication Plan to visualize the project and to sensitize the population on sanitation infrastructure management;
- Put in place a training plan and sensitize communities and workers on GBV, human rights, diseases, etc.;

These recommendations have been taken into account and budgeted in the IEC component.

- Institutional support

- Secure urban land by the Final Concession Order (FCO);
- Support (means of collection and receptacles of waste) the municipalities for the removal of wild waste deposits in the project area with means of collection and storage of waste;
- Dynamize the Communal and Prefectural Concertation Framework in order to carry out regular consultations with the Project;
- Provide equipment to the administrative and technical structures during the implementation of the project
- Put in place a monitoring plan before and after implementation of the Project;

- Other recommendations

- Build latrines in schools and health services;
- Provide for compensation in case of expropriation;
- Provide a budget for compensation in case of expropriation;
- Pay the sanitation kits in schools and health services;
- Provide free connections for vulnerable people identified with the help of communal social services;
- Support municipalities in building modern latrines (cements, iron, plate, planks) for households in precarious neighborhoods;
- Provide training for the realization of modern latrines.

All of the above recommendations have been taken into account at the following sections: (i) lists of mitigation measures; (ii) environmental and social selection procedure; (iii) capacity building programs (training and sensitization) and (iv) monitoring plan and institutional arrangements for implementation and monitoring.

G. Environmental and Social Management Framework Plan

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) includes the screening process, the key elements of environmental and social management (institutional and

technical capacity building measures, training and sensitization measures, program of implementation and follow-up of the measures, institutional responsibilities, a budget which includes a provision for the realization of Environmental and Social Impact Assessment (ESIAs) including their implementation and follow-up / evaluation of the ESMF.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the monitoring missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Social Safeguard Specialist (SSS) of Project Implementation Unit (PIU) with the involvement of Environmental and Social Respondents (ESR) of technical services, NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will be provided by ANDE. Members of the Coordination Committee and the World Bank will also be involved in missions of support for the project implementation.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the site location and principal technical characteristics of the sub-project	assistant coordinator	• Technical Services of Municipalities; • Executing agencies (ONEP, ONAD); • Beneficiary • NGO	• PREMUA-F PIU
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREMUA-F	• Beneficiaries : population • Municipalities • ESS - SSS/ PREMUA-F • Executing agencies (ONEP, ONAD); • NGO	• Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREMUA-F • Environmental and Social Respondent of Municipalities • Consultants
3.	Approval of the categorization	Project Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREMUA-F	• ANDE • World Bank
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category B or C sub-projects			
	Preparation, approval and publication of ToRs	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREMUA-F and ONEP	Executing agencies (ONEP, ONAD);	• ANDE • World Bank
	Completion of the study including stakeholder's consultation including PAPs		Procurement Specialist (PS) of PREMUA-F, ANDE ; Municipalities, NGO	Consultants
	Validation of study report and obtaining the		Administrative authorities (Prefect, Sub-Prefect),	•ANDE, •World Bank

No	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
	environmental certificate		Municipalities, etc. Procurement Specialist (PS), PREMU/HF	
	Publication of the study report		PREMU-AF Coordinator	•Media ; •World Bank
5.	(i) Integration in the tender dossier (TD) of the subproject of all measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the ESMF-construction site	Executing agencies (ONEP, ONAD);	• Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF • PS of PREM-U-AF	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF •Consultants
6.	Implementation of measures not contracted with the construction company	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF	•Procurement Specialist •Head of finance (HF) •Municipalities •Executing agencies (ONEP, ONAD)	•Construction companies •Consultants •NGO •Others
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF and ONEP	• M&E Specialist •Municipalities	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator of PREM-U-AF	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS)
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF	•ANDE •Specialized laboratories •NGO
8	Capacity building of actors for social and environmental monitoring implementation	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF	•Other ESS-SSS •Procurement Specialist •Head of Finance	• Consultants •Competent public structures
9	Audit of the implementation of social and environmental measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of PREM-U-AF	•ESS-SSS /PREM-U-AF •Procurement Specialist •ANDE •Municipalities •Executing agencies (ONEP, ONAD)	•Consultants

The Project Implementing Unit (PIU), or any entity involved in the implementation, will not issue any bidding documents for an activity subject to an ESIA, without the environmental and social management plan (ESMP) of the phase of works being included. In addition, it will not give the order to start such work before the ESMP of the contracted company (ESMP-site) has been approved and integrated into the overall work schedule.

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

H. Grievance and redress mechanism (GRM)

Implementation of the project will certainly create grievances. This calls for proposal of a mechanism for managing these grievances whose main guidelines include:

- The mechanism for managing complaints and out-of-court complaints will be at the village, sub-prefectural and prefectural levels through the conflict management committees that will be set up at each level. After the registration (complaint register, telephone, e-mail, formal mail, SMS, etc.) of the complaints, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he could enter the higher level. Whatever happens to a complaint at the local committee level (settled or not), the information should be communicated to the higher level.
- Referral to court is not recommended for the project. Indeed it could lead to blocking and delaying the planned progress of activities. In addition, it is important and essential that the grievance and redress mechanism (GRM) be described in all specific environmental and social safeguard instruments to be prepared as part of project implementation.

I. Environmental and social indicators

Main indicators to follow will focus on:

- number of sub-projects that have been the subject of environmental and social selection;
- number of ESIA completed, published and actually implemented;
- number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- number of awareness campaigns on hygiene, health and safety carried out, the number of awareness campaigns on hygiene, health and safety carried out,
- number of Information, Education and Communication (IEC) sessions for the population on HIV, Gender-based Violence and the Complaints Management Mechanism,
- number of completed, published and effectively implemented RAPs;

J. Budget for implementing the Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)

The implementation of activities whose locations are not yet known will be based on this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which is complemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) prepared in a separate document. The activities whose sites are known have been the subjected to the realization of 5 CIES whose finalization will be done with the precision brought by the finalization of the Final Pre-Projet (FPP).

The costs of environmental and social measures amount to 2,944,000,000 XOF (US \$ 5,880,000) of which 1,476,000,000 XOF (US \$ 2,560,000) is supported by the Ivorian State and 1,468,000,000 XOF (US \$ 2,930,000) supported by the World Bank as shown in the table below:

Estimated costs of environmental and social measures of the project

N°	Item	Unit	Qty	Unit Cost X 1000 000		Total X 1000 000		Source de Funding				Investment schedule XOF									
				XOF	US\$	XOF	US\$	State X 1000 000		WB X 1000 000		Year1		Year2		Year3		Year4		Year5	
								XOF	US\$	XOF	US\$	State	WB	State	WB	State	WB	State	WB	State	WB
1	Preparation of specific instruments (EIA, Audit envt)	Nb	15	40,00	0,08	600,00	1,20	-	-	600,00	1,20	-	150,00	-	150,00	-	150,00	-	150,00	-	-
3	Implementation of specific ESMPs	Nb	15	40,00	0,08	600,00	1,20	-	-	600,00	1,20	-	120,00	-	120,00	-	120,00	-	120,00	-	120,00
2	Capacity building of actors (ES training)	Town	12	4,00	0,01	48,00	0,10	-	-	48,00	0,10	-	24,00	-	24,00	-	-	-	-	-	-
4	Mid-term evaluation of ES performance	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04	-	-	20,00	0,04	-	-	-	-	-	20,00	-	-	-	-
5	Campaigns on Information Education and Communication (IEC) of populations on HIV, Gender-based Sexual Violence, the Mechanism of Complaints Management including sensitization thematic identified during public consultations	LS	1	50,00	0,10	50,00	0,10	-	-	50,00	0,10	-	10,00	-	10,00	-	10,00	-	10,00	-	10,00
6	Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by	Year	5	12,00	0,02	60,00	0,12	-	-	60,00	0,12	-	12,00	-	12,00	-	12,00	-	12,00	-	12,00

N°	Item	Unit	Qty	Unit Cost X 1000 000		Total X 1000 000		Source de Funding				Investment schedule XOF									
				XOF	US\$	XOF	US\$	State X 1000 000		WB X 1000 000		Year1		Year2		Year3		Year4		Year5	
								XOF	US\$	XOF	US\$	State	WB	State	WB	State	WB	State	WB	State	WB
	the technical services, municipalities and ANDE																				
7	Monitoring by the SSS et ESS	Year	5	8	0,02	40	0,08	-	-	40,00	0,08	-	8,00	-	8,00	-	8,00	-	8,00	-	8,00
8	Pre-closing audit of ES performance	Nb	1	35,00	0,07	35,00	0,07	-	-	35,00	0,07	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35,00
9	Development of a Handbook of Complaint Management Mechanism (CMM), a Handbook of Environmental and Social Monitoring (ESM) and a Communication Plan	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03	-	-	15,00	0,03	-	15,00	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Other accompanying measures identified during public consultations																				
10.1	Sanitation kits for municipalities	Towns	12	10,00	0,02	120,00	0,24	120,00	0,02	-	-	-	-	120,00	-	-	-	-	-	-	-
10.2	Sanitation kits for the schools	Towns	12	4,00	0,01	48,00	0,10	48,00	0,01	-	-	-	-	48,00	-	-	-	-	-	-	-
10.3	Provision of materials to households for the realization of modern latrines	Towns	12	100,00	0,20	1200,00	2,40	1200,00	2,40	-	-	240,00	-	240,00	-	240,00	-	240,00	-	240,00	-

N°	Item	Unit	Qty	Unit Cost X 1000 000		Total X 1000 000		Source de Funding				Investment schedule XOF									
				XOF	US\$	XOF	US\$	State X 1000 000		WB X 1000 000		Year1		Year2		Year3		Year4		Year5	
								XOF	US\$	XOF	US\$	State	WB	State	WB	State	WB	State	WB	State	WB
10.4	Training for realization of VIP latrines	Towns	12	5,00	0,01	60,00	0,12	60,00	0,12	-	-	-	30,00	-	30,00	-	-	-	-	-	-
10.5	Sanitation kits for the sanitary services	Towns	12	4,00	0,01	48,00	0,10	48,00	0,01	-	-	-	-	48,00	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL						2 992,00	5,98	1 476,00	2,56	1 468,00	2,930	240,00	381,00	456,00	366,00	240,00	332,00	240,00	312,00	240,00	185,00

NB: These costs will be included in the overall cost of the project.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Gouvernement Ivoirien, au vu du rythme d'exécution du projet et de sa performance en matière de décaissement, a sollicité et obtenu de la Banque mondiale (BM) un financement additionnel du **Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU-FA)**. L'**Objectif de Développement du PREMU-FA** est de réduire le déficit de desserte en eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable ainsi que la densification du réseau de distribution dans les localités avoisinantes des centres ciblés par le PREMU initial. Il est également prévu une extension à d'autres zones urbaines telles que Dabou, Issia, Songon et Niakaramandougou.

Cet objectif est conforme au Programme Social du Gouvernement 2019-2020 qui vise à fournir aux populations, des services de santé efficaces, à faciliter l'accès et le maintien à l'école, à favoriser l'accès à un coût abordable pour les populations aux services essentiels tels que le logement, l'énergie, l'eau potable et le transport.

Le montant total du projet est estimé à environ 150 millions de dollars et s'exécutera à travers les composantes ci-après.

- Composante 1 : renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement des eaux usées ;
- Composante 3 : appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine ;
- Composante 4 : gestion de projet.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le **Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU-FA)** est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) la PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) la PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuels impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du PREMU FA que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du **PREMU-FA** et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu pour la gestion environnementale et sociale des investissements ou activités dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent

encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du **PREMU-FA** et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs.

Le plan de travail s'articule autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs : la réunion de cadrage, la revue documentaire, les visites de sites et consultations communautaires.

- **Réunion de cadrage**

Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet, de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (DAD). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues.

- **Revue documentaire :**

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale. En somme, il s'est agi de faire :

- une analyse des documents portant sur le contexte et l'environnement du projet, des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, la santé, le travail et la protection sociale en Côte d'Ivoire ,
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le projet;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

- **Visite de sites**

Des visites de sites ont été effectuées dans les zones d'intervention du projet initial (Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville, Korhogo/Ferké et Béoumi), et les zones complémentaires (Dabou, Issia et Songon, Niakaramandougou).

Elles ont permis de constater, dans les différentes localités du projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux, de faire de manière précise l'état des lieux des infrastructures locales.

- **Consultations communautaires et des parties prenantes**

Les rencontres avec les acteurs du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, etc.) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide.

Ces rencontres avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur leurs attentes. Celles-ci se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

- **Analyse des données recueillies**

L'étape qui a suivi la collecte d'informations est celle de l'exploitation des données et de l'analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet. Elle a permis de :

- analyser les textes politiques et juridiques et du cadre institutionnel ;
- faire le diagnostic environnemental et social ;
- identifier les impacts potentiels du projet ;
- proposer des recommandations pour la protection de l'environnement ;
- proposer un plan cadre de gestion environnementale et sociale.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations des parties prenantes.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le financement additionnel du PREMU vise à couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial et ainsi à accroître l'impact du projet par la densification du réseau de distribution et l'augmentation du nombre de bénéficiaires directement raccordés au réseau de distribution d'eau dans les localités concernées avec une extension à d'autres zones urbaines que sont : Dabou, Issia, Songon, et Niakaramandougou.

Le montant total du projet est estimé à environ 150 millions de dollars et s'exécutera à travers les composantes ci-après.

- Composante 1 : Renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement des eaux usées ;
- Composante 3 : Appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine ;
- Composante 4 : Gestion de projet.

2.2. Composantes du Projet

Le PREMU-FA sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Description des composantes du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (**PREMU-FA**).

Composantes	Objectifs	Activités
Composante 1 : Renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable	Cette composante vise à réaliser les investissements concernant l'extension de la desserte en eau dans les centres du PREMU initial et les localités environnantes, et renforcer la production et la distribution d'eau dans d'autres centres de l'intérieur prioritaires, souffrant d'un important déficit.	Tiassalé, N'Douci et N'Zianouan • construction d'un réservoir de 2000 m³ à N'douci ; • construction d'une station de reprise de 180 m³ vers Sikensi ; • pose de conduite d'adduction et de distribution. Bingerville • réalisation et équipement de trois forages de 150 m³/ heure ; • construction d'une station de neutralisation et de désinfection de 1000 m³/ h ; • pose de conduite d'adduction et de distribution d'eau dans les sous- quartiers et des localités rattachées à Bingerville. Agboville • curage de la retenue Agbo ; • construction d'une passerelle métallique ; • construction de deux (2) postes de reprise de 50 1000 m³/ h chacun (1 Erymakouguie 1 et 1 à Laoguie) ; • construction de réservoir de 300 m³ à Grand yapo ; • construction de réservoir de 500 m³ à Attobrou ;

Composantes	Objectifs	Activités
		- pose de conduite d'adduction et de distribution. <u>Korhogo et Ferké</u> - construction d'une station d'exhaure ; - construction d'une station de traitement de 800 m³/h ; - construction d'un réservoir de 3000 m³ à Ferké ; - pose de conduite d'adduction d'eau et de distribution. <u>Béoumi</u> - construction d'un poste de reprise de 50 m³/h vers Golikro ; - pose de conduite de distribution. <u>Dabou</u> - réalisation d'un forage de 150 m³/h ; - réhabilitation de forages ; - construction d'un réservoir de 2000 m³ ; - pose de conduites d'adduction. <u>Issia</u> - construction d'une station de prise d'eau de 500 m³/h ; - construction d'une station de traitement de 500 m³/h ; - construction d'un réservoir de 1000 m³ ; - pose de conduites d'adduction, de refoulement et de distribution d'eau. <u>Niakara</u> - construction d'une station de prise d'eau de 200 m³/h ; - construction d'une station de traitement de 200 m³/h ; - construction d'un réservoir de 500 m³ ; - pose de conduites d'adduction, de refoulement et de distribution d'eau. <u>Songon</u> - réalisation et équipement de forages de 200 m³/h ; - construction d'une station de neutralisation et de désinfection de 500 m³/h ; - pose de conduites d'adduction et de distribution ; - alimentation électrique.
Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement	Cette composante vise à réaliser des blocs sanitaires dans les écoles et centres de santé des centres et localités inclus dans le PREMU initial.	- réalisation de blocs de latrines dans les écoles et centres de santé et sensibilisation à l'hygiène (publique et corporelle) ; - appui à l'élaboration ou finalisation de Schémas directeurs d'assainissement et de

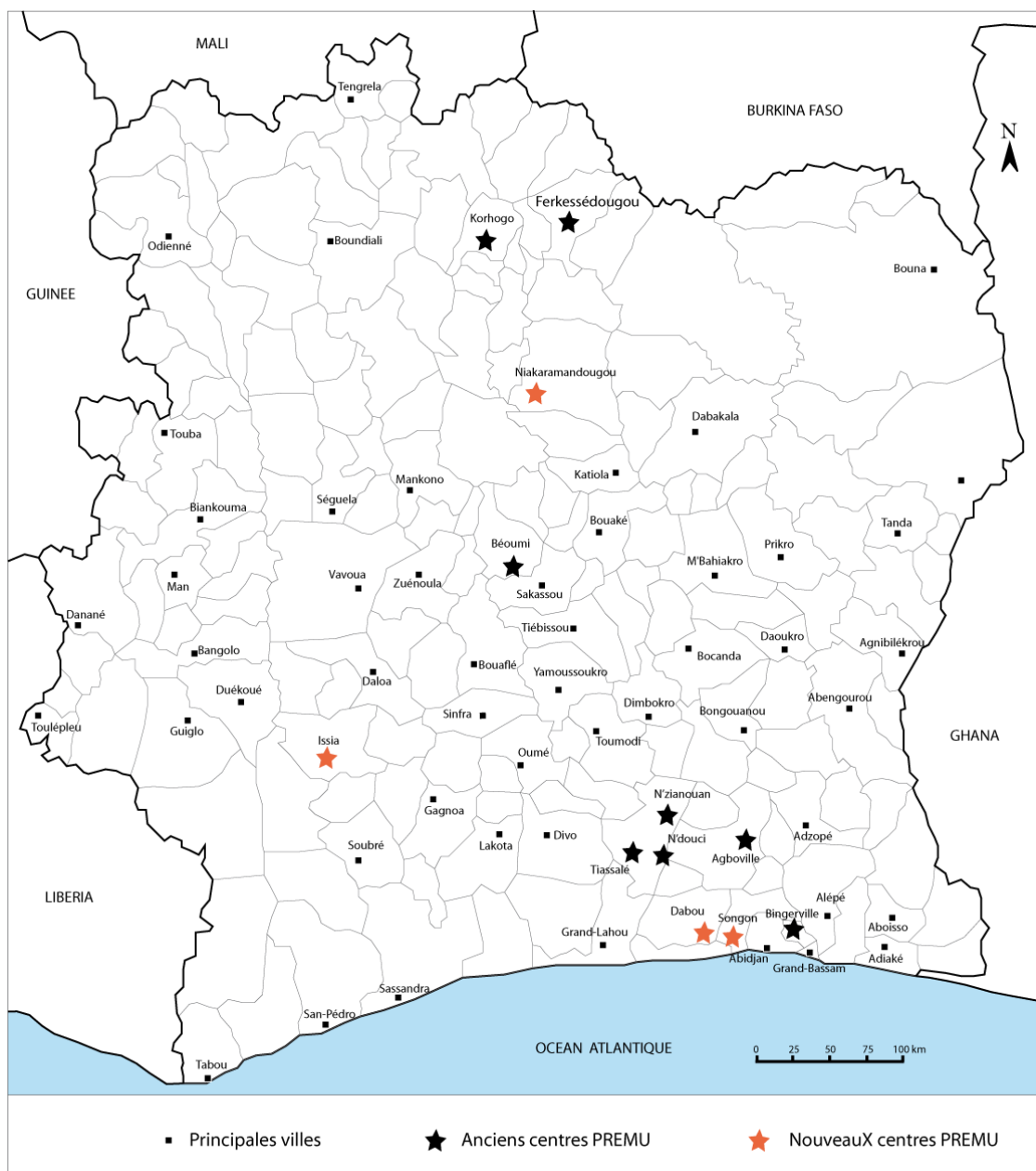
Composantes	Objectifs	Activités
des eaux usées		drainage des localités de Tiassalé - N'douci – Sikensi Agboville, Dabou et Issia.
Composante 3. Appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine	Cette composante permettra : (i) une Gestion des Ressources en Eau ; (ii) un Renforcement du cadre institutionnel ; (iii) une Contribution à l'amélioration des performances de l'Hydraulique urbaine ; et (iv) un Renforcement des capacités	• appui à la direction de l'hydrologie pour la fourniture et pose de plateformes de collecte de données (PCD) ; • étude du bilan diagnostic des digues et retenues d'eau des barrages destinés à l'alimentation en eau potable des populations : - Qualité des eaux brutes et évaluation environnementale ; • étude de la vulnérabilité de la nappe d'Abidjan aux activités d'extraction de sable de lagune ; • études d'évaluation et de mobilisation des nappes aquifères de Dabou et Nieké ; • études d'évaluation et de mobilisation en eau des villes de Vavoua et Zuénoula ; • soutien au renforcement du cadre institutionnel ; • contribution à l'amélioration des performances des réseaux ; • renforcement des capacités (Audit organisationnel et fonctionnel de l'ONEP, appui au Ministère de l'Hydraulique (MH), appui au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)).
Composante 4. Gestion du projet	Cette sous-composante financera les charges liées : (i) au fonctionnement du PREMU-FA pour les activités relatives à l'exécution du projet, (ii) à l'élaboration des documents de sauvegarde et la mise en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale, (iii) à l'audit financier et comptable du projet, (iv) aux audits techniques de l'exécution du projet et l'évaluation de son impact à travers l'engagement citoyen des bénéficiaires.	• coordination générale du projet ; • responsabilités fiduciaires et de suivi-évaluation ; • suivi de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale ; • révision de la convention pour actualiser le cadre institutionnel et les attributions gouvernementales ; • <i>Etablissement d'une convention entre l'ONAD et la cellule de coordination pour détailler les responsabilités respectives dans la mise en œuvre ainsi que les ressources à affecter ;</i> • Actualisation du Manuel d'exécution du Projet (MEP).

Source : Aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale (Bm) du 18 au 26 février 2019

2.3. Zone d'intervention du Projet

Le **PREMU-FA** va intervenir dans la zone urbaine du PREMU initial (Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) et avec une extension à d'autres zones urbaines, à savoir Dabou, Issia et localités environnantes, Songon et Niakara comme l'illustre la carte ci après.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude



Source : Comité Nationale de Télédétection et d'Information Géographique, 2012

Réalisation : Konan K. Pascal, 2019

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau n°2.

Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	D'une superficie totale de 322 463 km ² (dont 318 003 km ² de terres et 4 460 km ² d'eau), la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord. Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur

VOLETS	DESCRIPTION
	550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Le projet couvre 9 centres urbains répartis comme suit : -2 centres urbains localisés au Nord : Ferkessédougou/Korhogo et Niakaramandougou ; -1 centre urbain situé dans le Centre du pays : Béoumi ; -1 centre urbain au Centre-Ouest : Issia ; -5 centres au Sud : Agboville, Bingerville, Dabou, Songon et Tiassalé /N'douci /N'zianouan.
Relief	Le relief de la zone du projet est dominé dans l'ensemble par un relief de plateaux. -La partie Nord (Ferkessédougou, Korhogo et Niakaramandougou) est caractérisée par des plateaux tabulaires inclinés allant de 500 à 300 mètres d'altitudes (CGES, PRICI-FA, 2016). -Le Centre-Ouest (Issia) est marqué par des « hauts plateaux » du bassin sédimentaire. -Le Centre (Béoumi) est dominé par des plateaux méridionaux, sous forme de lambeaux au centre, entre le N'Zi et la Comoé, jusqu'à l'alignement schisteux des collines de Bongouanou (CGES, PRICI-FA, 2016). -Le relief des localités du Sud (Agboville, Bingerville, Dabou, N'douci, N'zianouan, Tiassalé et Songon) est marqué par des plateaux et des plaines (en dessous de 200 m d'altitude) ; la Côte d'Ivoire méridionale est un ensemble flou de collines, de vallonements, de plateaux mal élaborés plutôt que de plaines. La couverture d'altération empâte le relief dont la monotonie est accentuée par le couvert forestier. Plus au Sud, une plaine basse, souvent marécageuse, étroite à l'Ouest, s'élargit vers l'Est et développe tout un système de lagunes (CGES, PRICI-FA, 2016).
Type de Sols	Les sols de la zone du projet appartiennent de façon globale au type ferralitique fortement désaturés (Lauginie, 2007) . Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire. Les profils d'altération sont principalement de type ferralitique (persistance du fer et de l'aluminium et lessivage des autres cations). Leur extension en surface et leur développement en profondeur, beaucoup plus importants que ne le laisseraient prévoir les conditions climatiques actuelles, résultent de l'action de climats anciens encore plus humides. L'altération est intense de nos jours dans le Sud et l'Ouest du pays, dans les zones où la pluviométrie est supérieure à 1.600 mm/an. Dans les zones à pluviométrie moins élevée, une altération ferrugineuse se superpose à l'ancienne altération ferralitique ; elle se traduit par l'induration des sols riches en oxydes et hydroxydes de fer et par la formation de carapaces et de cuirasses latéritiques (CGES, PRICI-FA, 2016).
Climat	Trois zones climatiques sont observées dans la zone du projet : -le régime subtropical (climat soudanais) règne sur les localités du projet situées dans la partie Nord du pays (Ferkessédougou, Korhogo et Niakaramandougou). Il se caractérise par deux saisons, une saison pluvieuse d'avril à octobre (7 mois) et une saison sèche de novembre à mars (5 mois) qui est accentuée par l'Harmattan (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles inférieures à 1200 mm (données de la période 1951-2000) ;

VOLETS	DESCRIPTION
	-le régime tropical humide (climat baouléen) se situe dans le Centre (Béoumi). On observe un régime climatique à quatre saisons : une grande saison des pluies de mars à juin (4 mois), une petite saison sèche de juillet à août (2 mois), une petite saison des pluies commençant en septembre et s'achevant en octobre (2 mois) et une grande saison sèche du mois de novembre à février (4 mois). Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles variant entre 1200 mm et 1600 mm (période 1951-2000) ; -le régime subéquatorial (climat attiéen) s'étend sur la majeure partie de la forêt méridionale. (Issia, Agboville, Bingerville, Dabou, N'douci, N'zianouan, Tiassalé et Songon). Il est caractérisé par quatre (4) saisons ; la grande saison des pluies se situe entre mars et juin suivie d'une pause (petite saison sèche) entre juillet et août. La petite saison pluvieuse intervient dans le mois de septembre pour prendre fin au mois de novembre. Les mois de novembre, décembre, janvier et février constituent la grande saison sèche. Il est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) supérieures à 1600 mm (Kouassi et al, 2010).
Hydrographie	Le réseau hydrographique de Côte d'Ivoire comprend : quatre bassins principaux (le Cavally, le Sassandra, le Bandama et la Comoé), des petits fleuves côtiers (le Tabou, le San Pedro, le Niouniourou, le Boubo, l'Agnéby, la Mé, et la Bia), et des affluents du Niger (le Baoulé, la Bagoé et le Gbanhala). Il y a lieu de mentionner également, pour être complet, le Koulda, un petit affluent de la Volta Noire (G. Girard, J. Sircoulon et P. Touchebeuf, 1970). Les quatre principaux fleuves traversent le pays du Nord au Sud. L'environnement des localités du Nord (Ferkessédougou, Korhogo et Niakaramandougou) du projet est arrosé par le Bandama, le Comoé et leurs affluents. Ceux du Centre sont traversés par le Bandama, le Comoé, le N'zi et leurs affluents. La zone Sud du projet est arrosée par le Bandama, le N'zi, l'Agneby, la Mé, et d'autres plans d'eau lagunaire. Pour le Centre-Ouest, on note la présence du Cavally, du Bandama et leurs affluents dans la région. Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable (Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009). Concernant les eaux souterraines, on distingue deux types d'aquifères : - les aquifères fracturés du socle sur 313 000 km², soit 97 pour cent de la superficie du pays, disposent d'une quantité totale estimée à 78 km³ avec un renouvellement de 35 km³ par an ; -les aquifères de bassins sédimentaires : Les ressources totales du bassin sédimentaire tertiaire sont évaluées à 7 km³ sur 6 000 km² avec un renouvellement de 2.1 km³/an. Quant au bassin sédimentaire quaternaire de 1 800 km², il subit l'intrusion des eaux de mer et a un renouvellement annuel de 0.74 km³. Les ressources en eau de surface renouvelables sont estimées à 74 km³/an et les ressources en eau souterraine à 37.84 km³/an. Considérant une partie commune entre eaux de surface et eaux souterraines de 35 km³/an, les ressources en eau renouvelables totales internes s'élèvent à 76.84 km³/an. Plusieurs rivières entrent dans le pays ou forment la frontière entre la Côte d'Ivoire et certains de ses pays voisins. Le volume total des ressources externes est estimé à 4.3 km³/an, soit un total des ressources en eau renouvelables de 81.14 km³/an. (Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., 1971).
Profil biologique de la zone du projet	
Flore	Le couvert végétal s'est considérablement modifié au cours des années. Le paysage de base, constitué par les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupe à l'origine un tiers du territoire au Sud (N'Douci, N'Zianouan, Tiassalé, Agboville, Bingerville) et au Centre-Ouest (Issia). Il est complété par les forêts claires ou savanes arborées ou boisées, qui s'étendent

VOLETS	DESCRIPTION
	du Centre (Béoumi) au Nord (Niakaramandougou, Korhogo, Ferkessédougou), avec toutefois de nombreux points de forêt dense sèche. De petites mangroves en outre existent sur la côte (Dabou). Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction. Le patrimoine forestier ivoirien est estimé en 2007 à 6 000 000 hectares ; il était estimé à près du double dans les années 1920 (https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur).
Forêts classées ou Parcs communautaires	Le dispositif de parc national de la Côte d'Ivoire regroupe 8 parcs nationaux, 6 réserves naturelles et 17 réserves botaniques (PNUE, 2015). En dehors des centres de Korhogo et Niakaramandougou (la réserve naturelle du Haut-Bandama), les centres urbains du PREMU ne disposent pas de parcs et réserves en leur sein ; mais ils sont plus ou moins proches de certains parcs et réserves. Ainsi, les centres urbains du Nord (Korhogo/Ferkessédougou et Niakaramandougou) sont proches du parc national de la Comoé (le plus grand parc de la Côte d'Ivoire) ; le centre urbain du Centre du pays (Béoumi) est à proximité de la réserve de faune d'Abokouamékro ; le centre urbain du Centre-Ouest (Issia) est proche du parc national de la Marahoué ; le centre de Dabou (au Sud) est positionné entre le parc d'Azagny et celui du Banco; Bingerville (au Sud) est à proximité de la réserve naturelle de Dahliafleur et du parc national du Banco (http://www.oipr.ci).
Faune	La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. -La faune du Nord de la Côte d'Ivoire compte entre autres : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016). Le Nord est une zone de transhumance avec la présence de cheptel de bovin, ovin, caprin en plus des volailles constituent l'essentiel de la faune domestique y compris aquatique. -La faune du Centre est constituée de cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, lions. Mais il renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, pythons, et antilopes royales, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh E., 2016) -La faune du Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire se présente comme une région d'une grande richesse faunique. Elle est essentiellement composée des animaux de la forêt (des animaux de grande taille et ceux de petite taille, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des insectes, etc.). -La faune du Sud se compose de buffles, d'éléphants de forêt, de chimpanzés, de <u>potamochères</u>, de colonies de lamantins ouest africains, tortues. On y trouve aussi de nombreux oiseaux migrateurs et plusieurs espèces de hérons. Certains animaux, célèbres dans la zone plus humide du Sud, deviennent, à l'image de quelques espèces de chimpanzé, plus rares. Bien d'autres espèces sont en voie de disparition (https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur).
Profil socioculturel et économique	
Populations	La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7% d'hommes contre 48,3% de femmes. La répartition spatiale de la population ivoirienne est la suivante : 75,5% en zone de forêt contre 24,5% en zone de savane ; en outre, on a 50,3% de citadins contre 49,7% de ruraux. La densité moyenne de population est de 70,3 habitants/km ² (INS, 2014). Les chiffres de population dans les centres urbains concernés par l'étude sont : Agboville : 65 982 ; Béoumi : 48 181 ; Bingerville : 80 242 ; Korhogo : 258 699 ;

VOLETS	DESCRIPTION
	Ferkessédougou : 58 601 ; N'Douci : 27 112 ; N'Zianouan : 12 603 ; Tiassalé : 25 987 ; Dabou : 70 773 ; Issia : 63 977 ; Niakaramandougou : 19 998 et Songon : 47 516 (INS, 2014). Au total, environ 779 671 habitants résident dans la zone du projet.
Structure sociale	À l'image de la Côte d'Ivoire, les localités concernées par le projet constituent une véritable mosaïque ethnique, car elles abritent des populations issues des quatre grands groupes ethniques du pays: le groupe mandé (localisé dans le Nord-Ouest du pays), le groupe krou (au Centre-Sud et au Sud-Ouest), le groupe gour ou voltaïque (au Nord-Est), le groupe akan (à l'Est, au Centre et au Sud-Est) (http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3). Les populations autochtones sont : les Baoulés (Béoumi, N'zianouan, Tiassalé), les Bétés (Issia), les Adjoukrous (Dabou), les Tagbana (Niakaramandougou), les Sénoufos (Korhogo, Ferkessédougou), les Abbeys (Agboville, N'douci), les Ebriés (Bingerville), et les Agnis (Tiassalé).
Infrastructures de transport	Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (CGES, PRICI-FA, 2016). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.
Habitat	Il existe trois principaux types d'habitats dans les localités de la zone d'étude : -habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ; -habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ; -habitat évolutif ou cour commune. Toutefois, il subsiste l'habitat traditionnel (typique des villages) dans des noyaux urbains des villes. Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Sud), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois avec des toits en paille ou en tôle.
Régime foncier	En Côte d'Ivoire, la gestion du foncier a toujours été un problème majeur pour le développement du tissu urbain. La gestion du foncier se faisait en commission avant 2003, et était présidée par le préfet de département. La commission était composée des représentants des Directions départementales de certains ministères et du service technique de la mairie. Selon les responsables de la Direction départementale du ministère de la Construction, la commission a arrêté de siéger en 2003, lorsque la loi sur les compétences des communes a été votée. L'analyse de la loi révèle que l'initiative, l'instruction et la délivrance du permis de construire des maisons d'habitation et des immeubles échoient aux communes. Ainsi, dans les villes du projet (en dehors de Bingerville qui est soumise à la réglementation du District d'Abidjan), les lotissements sont initiés par les mairies, en collaboration avec les propriétaires terriens. Cette collaboration serait liée à l'extension des communes à certains villages devenus des quartiers et dont les terres appartiennent aux populations. Le coût du mètre carré est fonction de la superficie et du quartier. La forte demande en lot (terrain urbain) a entraîné une inflation en termes de prix dans toutes ces villes. À Issia, on enregistre une inflation de 567% du coût du mètre carré en entre 1993 (150 francs CFA) et 2010 (1 000 francs CFA) pour les quartiers résidentiels (Profil

VOLETS	DESCRIPTION
	urbain d'Issia, ONU-Habitat, 2012). Le principal problème de la gestion du foncier est celui de la double attribution. Ce problème est récurrent car le système d'information foncière n'est pas actualisé et la vente de certains lots se fait sans acte notarié. La gestion de ces litiges se fait généralement à l'amiable.
Education	L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire ; 7,5% pour le primaire ; 8,5% pour le premier cycle du secondaire général ; 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général ; 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025). Les taux bruts de scolarisation en 2016 sont 7,65% dans le préscolaire, 96,71% dans le primaire et 46,1% dans le secondaire (http://uis.unesco.org/fr/country/ci). La récente loi sur l'éducation obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (Politique de scolarisation obligatoire) vise à ce que tous les enfants puissent accéder à l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour poursuivre leurs études ou rejoindre la population active (https://www.globalpartnership.org/fr/country/cote-divoire). La scolarité obligatoire dure 10 ans, de l'âge de 6 ans à l'âge de 15 ans. Pour l'enseignement primaire à l'enseignement post-secondaire, l'année scolaire commence en octobre et se termine en juin.
Enseignement supérieur et recherche scientifique	En 2006-2007, la Côte d'Ivoire comptait 42 établissements publics dont 03 universités, 02 Unités Régionales d'enseignement Supérieur (URES), 03 grandes écoles, 33 établissements de formation spécialisés et 143 établissements privés dont 17 universités et 126 grandes écoles avec 75% de l'ensemble de ces établissements concentrés dans le District d'Abidjan. Dans la même période, l'effectif des étudiants était estimé à 156 772, soit 775 étudiants pour 100.000 habitants répartis comme suit : - 141 149 étudiants inscrits dans les établissements sous tutelle du MESRS, soit 90% de l'ensemble des étudiants ; - 15 623 étudiants dans des établissements hors MESRS soit 10% (http://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=enseignement&ens=chiffres). En 2013-2014, le dispositif de l'enseignement supérieur compte 176.504 étudiants répartis dans 217 établissements dont cinq universités publiques, 32 grandes écoles publiques, 27 universités privées et 153 grandes écoles privées. En ce qui concerne la recherche scientifique, l'annuaire statistique recense 73 structures, 208 chercheurs et 3.482 enseignants-chercheurs (Les annuaires statistiques 2013-2014 du MESRS). Le taux brut de scolarisation est 9,02% en 2015 dont 10,84 chez les hommes et 7,17% chez les femmes (http://uis.unesco.org/fr/country/ci). Le système de l'enseignement supérieur connaît de nombreuses contraintes telles : l'insuffisance et la vétusté des infrastructures universitaires et de recherche ; des effectifs pléthoriques pour un encadrement insuffisant ; des taux d'échec et d'abandon élevés et des rendements de formation faibles ; forte centralisation de la vie universitaire ; quasi absence de financement de la recherche ; non valorisation des résultats de la recherche ; faible informatisation et quasi absence des TIC ; exil économique des enseignants du supérieur et des diplômés universitaires ; etc. (Krou Adohi, 2012). Pour améliorer le système, la Côte d'Ivoire a adopté le système Licence-Master-Doctorat (LMD) en 2012. Contrairement aux recommandations de l'Union africaine, la Côte d'Ivoire consacre moins de 1% de son budget à la recherche scientifique

VOLETS	DESCRIPTION
	(https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/r-d/article-de-fond/defis-recherche-scientifique-cote-d-ivoire.html). Par ailleurs, l'Enseignement supérieur est continuellement très agité par les grèves des enseignants et des étudiants. Ces grèves constituent des interruptions dans le calendrier universitaire qui n'est pas complètement rattrapé. Cette situation détériore plus ou moins la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur.
Santé	L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante. La Côte d'Ivoire comporte 83 districts sanitaires (DS) et 5 centres hospitaliers universitaires (CHU) dont 4 à Abidjan et 1 à Bouaké. Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3‰ en 1988 à 14‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la tuberculose (105,93‰), la diarrhée (19,57‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Buruli au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61‰), les infections respiratoires aiguës (162,10‰) et les maladies diarrhéiques (69,75‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013). Selon le classement 2017 de la revue médicale britannique The Lancet, la Côte d'Ivoire fait partie des pays dont le système de santé est le moins performant au monde. Elle figure parmi les 20 derniers derrière le Togo, l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Bénin, l'Ouganda et le Burkina Faso (http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/). Les hôpitaux et centres de santé des villes du projet connaissent des difficultés tant au niveau de l'effectif du personnel (insuffisance) et de leurs équipements (vétustes). Ils sont appuyés par des ONG dans le domaine de la santé communautaire.
Energie	En Côte d'Ivoire, La production totale brute d'électricité du réseau interconnecté en 2011 était estimée à 6 027,7 GWh pour une capacité totale installée de 1 391 MW ; ce qui correspond à un temps d'utilisation moyen de la capacité de 4 333 heures dans l'année. La production thermique fournit 70,6 % de la production totale avec une capacité de 787 MW. Il en résulte un temps moyen d'utilisation de la capacité des centrales thermiques de 5 405 heures contre 2 936 heures pour les centrales hydroélectriques.(Jeune Afrique, juillet 2017, http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire). Le taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. Egalement, le taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Le taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Au niveau de la filière solaire, le Gouvernement

VOLETS	DESCRIPTION
	travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la même région du Poro au Nord du pays (Jeune Afrique, juillet 2017, http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire). En 2010, le taux d'accès à l'électricité en milieu urbain a été estimé à 82% ; celui des systèmes modernes de cuisson (utilisation de gaz) dans les villes est de 20% (PNUD, 2012). Dans les villes du projet, l'extension du réseau électrique connaît les mêmes problèmes que l'assainissement c'est-à-dire que les anciens quartiers sont mieux connectés au réseau.
Eau potable	82% de la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008). Les systèmes d'alimentation en eau potable restent limités et organisés autour d'une localité qui reste indépendante. Par ailleurs, de nombreuses localités sont alimentées par des forages dont les débits chutent après quelques années d'exploitation. L'enjeu est d'opter pour l'utilisation des ressources en eau pérenne à travers la construction de grands ouvrages de mobilisation et des boulevards hydrauliques (pour le transfert de l'eau des zones à fort potentiel vers les zones défavorisées) auxquels seront associés des grandes unités de production et de traitement d'eau potable écologiques générant de faibles quantités de rejets afin de respecter les normes environnementales (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf). La production de l'eau potable dans les villes du projet se fait à partir de fleuves ou des affluents de fleuves et rivières présents dans l'espace régional des localités (Bandama pour Korhogo, Tiassalé, N'douci, N'zianouan ; Lopkoho pour Ferkessédougou ; etc.). Le diagnostic de la situation de l'eau potable dans ces localités du projet donne de constater l'insuffisance de la production de l'eau face à l'accroissement de la population, la vétusté des infrastructures hydrauliques, le tarissement ou l'assèchement des sources d'approvisionnement en eau, et des coupures de la distribution de l'eau dans les ménages.
Assainissement	En Côte d'Ivoire, seulement sept (7) villes sur 255 disposent de schémas directeurs d'assainissement et de drainage. Outre les communes de Bingerville et de Korhogo, les autres communes concernées par le projet ne disposent pas de schéma directeur d'assainissement. Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées ; 150 km de canalisation unitaire ; 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert ; 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage ; 01 station de prétraitement et de refoulement ; 01 cheminée d'équilibre et 01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40%. L'assainissement collectif des eaux usées est très peu rependu sur le territoire national. Outre Abidjan qui dispose d'un important patrimoine d'assainissement collectif, les villes de Bouaké, de Yamoussoukro et de San-Pédro sont dotées d'un embryon d'infrastructures collectives d'assainissement. Les villes secondaires n'en disposent pas. De ce fait, l'accès à l'assainissement autonome en milieu urbain représente près de 80%. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée. Aussi, l'industrie a contribué avec le développement urbain, à la pollution des eaux de surface qui ont aujourd'hui perdu leur caractère naturel et sont pour la plupart

VOLETS	DESCRIPTION
	eutrophisées. Le taux d'accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf). Dans les villes du projet, certains ménages utilisent les fosses septiques pour évacuer leurs eaux usées, mais d'autres les rejettent dans les caniveaux. Par exemple à Issia, les canalisations sont limitées à l'ancienne ville. La plupart des quartiers situés à la périphérie (axe Daloa-Gagnoa) sont dépourvus de réseaux d'eau et d'assainissement (Profil urbain d'Issia, ONU-Habitat, 2012). Toutefois, l'érosion pluviale contribue à une dégradation de l'environnement des quartiers dans les villes qui se manifeste par le décapement des chaussées ou le ravinement des routes.
Pauvreté	En 2015, le taux de pauvreté est de 46,3% en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3% et une sévérité de 8,0%. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2% contre 38,8% pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015). Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines (INS, ENV, 2015).
Agriculture générale en	L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. L'agriculture participe à la formation de 20 % du PIB et emploie environ la moitié de la population. Elle est tournée vers les cultures de rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production. -Les centres du Nord (Korhogo, Ferkessedougou et Niakaramandougou) sont dans la zone de production de l'anacarde, des mangues, du néré, des céréales, etc. La Côte d'Ivoire est devenue le premier producteur mondial de noix de cajou en 2015 avec 750 000 tonnes produites. Seuls 6 % de la production sont localement transformés. Le coton est une des autres cultures de rente ivoirienne (500 000 tonnes par campagne). -Le centre urbain du Centre (Béoumi) est une ancienne zone de production du binôme café-cacao. On y trouve encore quelques parcelles de caféiers. Il faut y ajouter les cultures de palmier, d'anacarde et des vivriers. -Les centres urbains du Centre-Ouest du pays sont au cœur de la zone productrice du café, du cacao, de l'hévéa et des vivriers (banane plantain, riz, etc.). La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao avec 35 % des parts de marché. Sa production peut varier entre 1,5 et 1,7 millions de tonnes. Le pays transforme environ un tiers de la production localement. La récolte 2016 avait souffert de la sécheresse. Mais cette baisse de la production n'avait pas ralenti le secteur, déjà pénalisé par une baisse du prix du cacao sur le marché international. -Les centres du Sud sont dans des zones productrices de café, de cacao, d'hévéa, du palmier et des cultures maraîchères, etc. (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/).
Type de pesticides utilisés	Le secteur agricole est le plus gros utilisateur de pesticides en Côte d'Ivoire. Les pesticides sont utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la

VOLETS	DESCRIPTION
	banane, coton,) que les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs,) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte ...). Les pesticides les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoides (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides homologués en Côte d'Ivoire (ZADI D.R., date inconnu). Selon l'entomologiste François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre national de recherche agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les producteurs de maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liées aux pesticides.
Elevage	La Côte d'Ivoire doit importer une grande partie des produits animaux, car sa production ne couvre pas la demande intérieure. Des bovins sont élevés dans le Centre et dans le Nord du pays, des porcins et de la volaille dans le Sud. La filière aviaire est la seule à assurer l'autosuffisance (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/). Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 têtes de bovins, 1 487 000 têtes d'ovins, 1 162 000 têtes de caprins, 346 000 têtes de porcins et 31 millions de volailles. L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.
Pêche et aquaculture	En Côte d'Ivoire, l'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le Nord et le Centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles ainsi qu'un réseau hydrographique constitués de fleuves et de rivières. La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes de prises. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix. Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a pas atteint le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211). Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348). Dans les villes du projet, la pêche et l'aquaculture sont très peu développées. Elles sont pratiquées généralement de façon saisonnière pour la subsistance.
Chasse	L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale. La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le Nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions Sud, Centre et Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes

VOLETS	DESCRIPTION
	d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.
Végétation et du bois	Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). Les forêts denses ivoiriennes occupent à peu près la moitié Sud du territoire. On distingue deux grands types de forêts denses au sein du domaine guinéen : les forêts hygrophiles (ou forêts ombrophiles) et les forêts mésophiles. Par ailleurs, le domaine guinéen comprend également des savanes côtières (au Sud des lagunes, sur le cordon littoral entre Port-Bouët et Grand-Bassam), des savanes prélagunaires (au Nord des lagunes, sur les sables du Néogène (ou Continental terminal), dans la région forestière de la basse Côte d'Ivoire) et des savanes guinéennes (entre les limites septentrionales des forêts denses semi-décidues et la limite méridionale du domaine soudanais). Concernant le domaine soudanais, il est recouvert par des savanes, des forêts claires, des îlots forestiers et des forêts galeries (Ministère de l'environnement et de la forêt, 1999). L'exploitation commerciale du bois en Côte d'Ivoire a commencé en 1880, s'est développée à l'époque coloniale et a été à son apogée de 1970 jusqu'aux années 1980. Le taux d'exploitation était de 5 millions de m² en 1977 et il est d'environ 2 millions de m² aujourd'hui. C'est dans le Centre du pays que l'on trouve les plus hauts niveaux de déforestation, dans les forêts semi-humides et semi-décidues qui abritent de nombreuses espèces exploitables. Les populations rurales utilisent le bois de feu et le charbon de bois pour la cuisson. On estime que la collecte augmente proportionnellement à la croissance de la population. (PNUE, 2015).
Mine et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières plus ou moins importantes. L'activité minière emploie directement environ 7 000 personnes et le triple indirectement. Le pays est producteur d'or, de diamants, de manganèse, de fer, de nickel, de cobalt et de cuivre. La production aurifère est passée de 12 à 23,5 tonnes entre 2011 et 2015. 6 mines sont en activités sur le territoire ivoirien. Cette augmentation de la production a permis au secteur de résister à la baisse du prix de l'or sur les marchés internationaux (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel).
Secteurs principaux d'emploi	L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8% en 2012, 9% en 2013, 9,5% en 2015 et 8% en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43% de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). La part des secteurs d'activité dans la formation du PIB ivoirien est de 20% pour le secteur primaire, 25% pour le secondaire et 47% pour le tertiaire (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel). La structure de l'emploi dans les villes du projet semble dominée également par les services. Ces emplois du secteur tertiaire sont essentiellement les commerces (commerces de rue, de marché, supermarchés, boutiques, etc.), les activités de banque, d'assurance et de microfinances. Le secteur secondaire est représenté dans ces villes par certaines unités agro-industrielles (telle la SUCAF à Ferkessedougou) et l'artisanat (très peu développés dans la plupart des villes). L'artisanat s'articule généralement autour de la couture, de la cordonnerie, de la menuiserie, de la ferronnerie, de la tôlerie, etc. Au niveau du bâtiment, on a la maçonnerie, la peinture, le carrelage, l'électricité, l'extraction de sable et de gravier, etc. Au niveau des services, on peut relever la photographie, la mécanique auto, moto et vélo, etc.
Tourisme	La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans

VOLETS	DESCRIPTION
	la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux. Le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/). Les villes du projet telles Bingerville, Korhogo, Issia ont des potentialités touristiques basées sur l'histoire (les bâtiments coloniaux à Bingerville), la culture (le Poro à Korhogo) et la religion (le Sanctuaire mariale d'Issia).
Problèmes environnementaux liés à l'assainissement	La situation de l'assainissement dans les centres du projet peut causer les problèmes suivants : la pollution des eaux lagunaires (Bingerville et Dabou) et fluviales (Tiassalé, N'douci, N'zianouan, Béoumi, Ferkessédougou, etc.), la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées, la pollution des eaux souterraines, et la pollution de l'air, pouvant exposer les populations à des maladies (B. Halle, V. Bruzon, 2006).

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Quatre enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du PREMU-FA.

Le premier enjeu majeur est la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la construction de nouvelles infrastructures la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Le deuxième enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

Le troisième enjeu est l'occupation de l'espace urbain par les populations. En effet, la réalisation des infrastructures va nécessiter la libération des emprises déjà occupés par la population. Cette libération va nécessiter la réinstallation de ces populations.

Le quatrième enjeu relatif au projet est le défi de la déficience des systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques. En effet, les réseaux d'évacuation des eaux usées sont très insuffisants. Pour l'essentiel, l'assainissement autonome est de mise : toilette avec raccordement sur une fosse septique ou sur un puisard ou dans un cours d'eau. Dans les zones où la nappe phréatique est sub-affleurante, il est possible que les eaux souterraines soient contaminées par les latrines et les fosses septiques non étanches. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique ou dans des cours d'eau, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée. Ainsi la mise en œuvre du projet pourrait réduire le déficit les réseaux d'évacuation des eaux usées et le changement de comportement par des séances d'Information Education et Communication envers les populations bénéficiaires.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION DU PROJET

4-1- Cadre politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, de stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- la politique d'assainissement ;
- la politique de lutte contre la pauvreté ;
- la politique de décentralisation ;
- la politique de l'eau ;
- la Politique Sanitaire et d'Hygiène Publique ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique ;
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes pour l'horizon 2020 ;
- le Plan National de Développement (PND 2016-2020).

4.1.1. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

Le projet du PREMU-FA devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.

4.1.2. Plan National de Développement (PND 2016-2020)

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

Les ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement dans le cadre du présent projet devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et préserver les ressources naturelles.

4.1.3. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

4.1.4. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignée à travers cette vision.

4.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet.

4.1.8. Politique de l'eau

La politique en matière d'alimentation en eau potable est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique (MH) à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière d'alimentation en eau potable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. En matière d'alimentation en eau potable, la stratégie en milieu urbain porte sur l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile.

4.1.9. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS). En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son

développement ; (iii) d'enraciner la démocratie locale et (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire

La Constitution du 08 Novembre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Elle fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

4.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

Sur la base de ces critères, le PREMU-FA est classée dans la catégorie « B » de la

catégorisation de la Banque mondiale. Par conséquent tous les sous-projets éligibles au financement du PREMU-FA et classés dans la catégorie « B » sont soumis à l'élaboration de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES).

4.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

Selon l'article 3 de la loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146.

Il est à noter que ce Code Forestier de juillet 2014, au regard de certaines contradictions qu'il comportait et pour tenir compte des enjeux de durabilité environnementale et sociale relatifs à l'exploitation et à la conservation des écosystèmes forestiers, a été revu et est en cours d'adoption par le législateur.

Les activités relatives à l'approvisionnement et à l'accès à l'eau potable (composante 1) peuvent nécessiter des défrichements et l'abattage d'arbres hors forêts. Dans ce cas de figure, les sous projets concerner devraient se conformer au code forestier.

4.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet.

En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »

Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.

4.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales.

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité, etc.

4.2.6. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural

Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

Ce texte est important dans le cadre de la délimitation des villages satellites. Certaines activités du PREMU-FA nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.

4.2.7. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

4.2.8. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable de la ressource en eau et des ouvrages hydrauliques qui seront réalisés pour les générations actuelles.

4.2.9. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

La construction des salles de classes et des latrines pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier.

La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.

Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités exploitation.

Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).

4.2.10. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application 96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études.

Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE.

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural ;
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ;
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux.

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.
- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la

consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement.

4.2.11. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental

Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

4.2.12. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

4.2.13. Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- Décret du 25 novembre 1930 : il régit « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.

4.2.14. Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

Dans le cas du projet, l'évaluation des biens culturels devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés.

4.2.15. Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières.

Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation. La mise en œuvre du projet va se conformer à cette loi.

4.2.16. Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014: Ils réglementent la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la Population Affectée par le Projet (PAP) ait un droit de propriété légale ou coutumière. Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux degrés.

4.2.17. Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel

La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1^{er} à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Elle définit en son Article 5 que : "la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement et la déclaration de sauvegarde". Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du PREMU-FA exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Conventions Internationales pertinentes et applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Principes, Objectifs, dispositions à respecter
La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	La réalisation des aménagements paysagers dans la zone du projet entre dans le contexte de lutte contre les changements climatiques. Le PREMU-FA est en adéquation avec cette convention.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut modifier la couche d'ozone. Le PREMU-FA est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le PREMU-FA intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures annexes peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet devra veiller à une exploitation durable des zones d'emprunt et à leur réhabilitation - en phase de travaux.
Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du PREMU-FA devra contribuer à cet objectif.
La convention africaine sur la conservation de la	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Principes, Objectifs, dispositions à respecter
faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933		nationaux et des réserves naturelles intégrales	pour la construction des différentes infrastructures d'assainissement peut conduire à la destruction de faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à protection de la faune et de la flore.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	La mise en œuvre du PREMU-FA se fera dans le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources.

4.4. Exigences de la Banque mondiale

4.4.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur ses ressources. La mise en œuvre du présent projet a déclenché trois (03) politiques de sauvegarde. Il s'agit de (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en RCI et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Le projet est classé dans la catégorie « **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. L'analyse de l'applicabilité des politiques est en annexe 5 du présent CGES.

4.4.2. Comparaison des procédures du cadre national ivoirien et de la Politique Opérationnelle (PO) 4.01

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Tableau 4 : Concordances et discordances entre la PO 4.01 et la législation environnementale en Côte d'Ivoire

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
PO4.01	<u>Evaluation environnementale et sociale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01
	<u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales	La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes : - Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES - Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES -Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.) - Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficient d'un CEC.	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01
	<u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects	Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement : Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, des

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement. • Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des CIES et en phase de mise en œuvre. En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.
	<u>Diffusion d'information</u> La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son Article 16 : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette	La Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.11 de la BM.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.	L'Article 38 en particulier, stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	
PO4.12	<u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories de personnes éligibles à la compensation</u> : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.
	<u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même	Ce décret ne satisfait pas totalement à la PO 4.12. Il sera proposé de concert avec les PAP et certaines personnes ressources

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	PAP et du règlement de toutes les plaintes.	saisonnaire, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les affiches sur les places publiques.
	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
	<u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont : - le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
		dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. - L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU) . Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	actuels en impliquant les PAP.
	<u>Système de gestion des plaintes</u> La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.	d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	
PO4.12	<u>Payement des compensations</u> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.	L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.	Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR.
	<u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.	Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
	<u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement	La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement	La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.
	<u>Suivi et évaluation</u>		

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilité sont déterminés à cet effet.

4.5. Cadre Institutionnel

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du financement additionnel du projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU FA) sont les suivantes :

4.5.1. Ministère de l'Hydraulique (MH)

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- participation au suivi et à la protection des ressources en eau ;
 - gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable ;
 - développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural ;
 - élaboration et suivi de la réglementation en matière d'études, de réalisation et d'exploitation des ouvrages d'hydraulique humaine.
- Il interviendra à travers l'ONEP.

Office National de l'Eau Potable (ONEP)

Il a pour objet d'apporter à l'Etat et aux collectivités décentralisées son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ainsi que la gestion du patrimoine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable. Il interviendra dans la maîtrise d'ouvrage déléguée des infrastructures d'adduction en eau potable dans les localités du projet.

4.5.2. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Ce ministère assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Il interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

4.5.3. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement.

Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères chargés de l'intérieur, de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité et de l'assainissement des sites à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD).

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'ANAGED a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

Elle a essentiellement pour mission, la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites des travaux.

Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'Etat, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 et a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'Etat de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du projet, l'ONAD va assurer le suivi de l'assainissement et la réalisation des infrastructures de drainage qui seront réalisées.

4.5.4. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales.

La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet, à l'identification et à la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) qui gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.

4.5.5. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.

Dans le cadre du projet, le MINADER interviendra dans l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.

4.5.6. Le Ministère des Mines et de la Géologie

En charge des mines, il constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet, notamment après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.

4.5.7. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace, de la protection des zones sensibles et de la délivrance des titres de propriété.

Dans le cadre de ce projet, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions régionales.

4.5.8. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés.

La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

4.5.9. Ministère de la Culture et de la Francophonie

Ce Ministère a la responsabilité plusieurs actions dans le domaine de la culture et de la francophonie. Les plus pertinentes en relation avec le projet sont : la validation des conventions et pratiques traditionnelles de régulation sociale, la préservation et valorisation du patrimoine culturel national.

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère.

La mise en œuvre du projet pourrait faire appel à la Direction Générale du Patrimoine Culture au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

4.5.10. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Dans le cadre de ce projet, toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence des préfets de région ou de département ou des sous-préfets des localités du projet.

4.5.11. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD). Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANDE, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Etablissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Ses attributions sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°91-662 du 09 octobre 1991. Il est Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts et est dirigé par un directeur Administratif central. Les missions du CIAPOL sont entre autres :

- l'analyse systématique des eaux naturelles, des déchets et des résidus;
- l'évaluation des pollutions et nuisances ;
- la mise en place d'un système de surveillance continue des milieux, dénommé « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en liaison avec tous les ministères et organismes concernés par la protection de l'environnement ;
- la diffusion des données environnementales et des résultats du RNO-CI aux divers ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement ;
- la surveillance permanente du milieu marin, lagunaire et des zones côtières par des patrouilles régulières ;
- le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions édictées ou signées par la Côte d'Ivoire conformément aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions en milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires et engins marins et lagunaires ;
- la lutte contre les pollutions marines et lagunaires.

Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus de réalisation des ouvrages et de leur exploitation.

4.5.12. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP sera composé des représentants des institutions suivantes :

- le Ministère de l'Hydraulique ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Secrétariat d'Etat auprès du premier ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- le Ministère des Eaux et Forêts ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD);
- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) ;
- la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI);
- la Cellule de Coordination du PREMU-FA (CC-PREMU-FA)

Ce Comité sera présidé par le Ministère de l'Hydraulique (MH). La CC-PREMU-FA assurera le secrétariat du comité.

4.5.13. Cellule de Coordination du Projet (CCP)

La Cellule de Coordination du Projet (CCP) est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication. La CCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Elle dispose en son sein d'une équipe de Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Sauvegarde Sociale (SSS) qui auront en charge la gestion environnementale et sociale du Projet et la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle doit enfin intégrer les clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les marchés et veiller au suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des CIES.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Composantes	Impact positifs
Composantes 1 : renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable	• Opportunité pour le renforcement des compétences techniques et l'expertise des bureaux d'études impliqués ; • Renforcement du savoir-faire et/ou d'une expérience de main-d'œuvre locale (ouvriers/manœuvre) recrutée pour l'exécution des travaux ; • Création d'emplois pour les ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.) et d'emplois non qualifiés ; • Accroissement des revenus des personnes concernées et l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté ; • Création d'opportunités d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers) ; • Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l'économie locale sous forme de consommation, d'investissement, etc. ; • Génération de bénéfices induits et de l'avantage social par les nouveaux branchements ; • Libération des femmes et/ou les enfants de la corvée d'eau pour d'autres occupations comme les tâches ménagères, l'éducation, etc., du fait de la disponibilité de l'eau ; • Génération d'un bénéfice psychologique et culturel découlant de la satisfaction d'un besoin indispensable ; • Amélioration du cadre de vie par : - la contribution à une baisse sensible de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des dépenses en soins de santé du fait de l'accroissement sensible des taux d'accès à l'eau potable dans les zones d'intervention du PREMU et adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées ; - le renforcement de la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenables du fait de la disponibilité de l'eau potable à travers l'extension du réseau de distribution dans les secteurs non encore desservis.
Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement des eaux usées.	• Développement de l'expertise locale (compétences techniques et de l'expertise des bureaux d'études et médias prestataires de services) en matière de formation et d'IEC de promotion de l'assainissement ; (activités de formation et d'IEC en matière de promotion de l'hygiène et de l'assainissement) ; • Renforcement du savoir-faire local par la mise à la disposition des artisans locaux d'une expertise dans le domaine de la réalisation des ouvrages d'assainissement ; • Renforcement des capacités économiques et financières avec l'augmentation significative de la capacité financière des bureaux d'études (ingénierie, maîtrise d'œuvre, prestations diverses), des tâcherons (assainissement

Composantes	Impact positifs
	autonome) exerçant dans le domaine de l'assainissement et attributaires des différents marchés ; • Création d'une panoplie d'emplois (artisans locaux, ouvriers non qualifiés et spécialisés, emplois indirects liés à la présence d'ouvriers sur les chantiers) ; • Renforcement de l'économie locale par la réinjection dans l'économie locale des salaires payés aux manœuvres sur les différents chantiers sous forme de consommation, d'investissement, etc. ; • Amélioration du cadre de vie par : - un accès permanent à l'eau potable et à des ouvrages d'assainissement respectant les normes de qualité et d'intimité pour tous les enfants dans les écoles et formations sanitaires ; • Amélioration de la situation sanitaire par : - la décroissance des charges de pollution biologique (parasites et germes fécaux) contribuant à la diminution des risques sanitaires (baisse de la prévalence des maladies du péril fécal) ; - la baisse des dépenses de santé consécutive à la baisse de la prévalence des maladies liées au péril fécal ; - la diminution des nuisances sensorielles (odeur, vue).
Composante 3. appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine	• Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaborés dans le cadre de l'exécution des deux premières composantes du PREMU (Eau potable et Assainissement), seront mis en œuvre dans un contexte de développement de partenariat entre les différentes chaînes d'acteurs (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Bureaux d'Etudes, Entreprises, acteurs institutionnels, populations bénéficiaires) basé sur : - une démarche participative ; - un dialogue permanent ; - un diagnostic dynamique et concerté pour un meilleur partage des expériences et leur enrichissement permanent; - un renforcement des capacités par la formation et dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis et des expériences. • L'atteinte d'un meilleur niveau de performance du secteur de l'hydraulique urbaine en assurant une efficacité et une efficience des investissements y afférents ; • Le renforcement des compétences techniques pour la maintenance des installations mises en place.

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

La localisation des activités des composantes 1 et 2 au niveau de chaque ville ciblée par le **financement additionnel du Projet de Renforcement de l’Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU FA)** n’est pas encore connue et cela justifie la réalisation du présent CGES.

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes

La description des différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques par composante est donnée dans les tableaux ci-après.

Tableau 6 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante

Composantes	Impact négatifs	
	Phase d’installation et de construction	Phase d’exploitation
Composante 1 : renforcement des systèmes d’alimentation en eau potable	• Remontée en surface des horizons pédologiques moins fertiles et moins structurés et la destruction des sols en profondeur sur toute l’étendue des surfaces concernées lors des fouilles ; • Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ; • Perturbation de la quiétude de l’avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d’animaux ; • Génération d’énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.), • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier, • Pollution de l’air par les poussières et émissions gazeuses ; • Pollution des sols par les déversements accidentels d’hydrocarbures, d’huiles de vidanges (entretien engins)	• Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion des infrastructures hydrauliques avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ; • Risques d’inondation en cas d’occupation des lits et d’obstruction des exutoires
Composante 2 : modalités d’organisation des filières d’assainissement des eaux usées	• Destruction des sols et de la végétation par les travaux de fouilles ou de terrassement dans les limites des emprises concernées ; • Destruction de l’habitat de l’avifaune par la destruction de quelques arbres dans l’emprise des infrastructures ; • Destruction de plantes ornementales, d’espaces paysagers et d’espèces aquatiques ; • Risque de dégradation de la structure des sols par tassement (circulation de la machinerie) ; • Risque de pollution des sols et des eaux par les déchets issus des travaux (ciment, sables, déblais) ; • Erosion due à l’utilisation des agrégats (sables et graviers) pour la construction des infrastructures ; • Pollution des sols par les déversements accidentels d’hydrocarbures, d’huiles de vidanges (entretien engins)	• Risques d’infiltration et de contamination des nappes phréatiques ; • Destruction des sols et de la végétation suite à la mauvaise gestion des déchets issus des fosses septiques

Tableau 7 : Impacts sociaux négatifs génériques par composante

Composantes	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable	• Dégradation du cadre de vie des populations par la présence d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Risque de perturbation des activités socio-économiques ; • Risque de déplacement involontaire ; • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers ; • Perturbation de la circulation et des accès riverains pendant les travaux ; • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier ; • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Risques d'accidents ; • Risque de violence basée sur le genre ; • Conflits liés à l'acquisition de terres ; • Risques de perturbation des réseaux des concessionnaires • Risques de propagation des IST/VIH/SIDA ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; • Risques de transmissions des IST/VIH/SIDA	• Dégradation prématurée du cadre de vie (salissures dues à une absence d'entretien), pollution des milieux naturels et des exutoires) ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires.
Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement des eaux usées	• Risques de maladies dus aux nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; • Risques de maladies respiratoires dus à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement). • Pollution sonore par le vrombissement et les bruits produits par les engins utilisés pour le transport et le déchargement des équipements ; • Risque de violences basées sur le genre ; • Risques d'accidents à proximité des infrastructures d'assainissement dus aux nombreux déplacements des véhicules de liaisons et de livraisons de matériels et de matériaux ainsi qu'à l'utilisation des matériels de travail (pelles, brouettes, outillages, etc...) ; • Conflits liés à l'acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles ; • Risques de perturbation des réseaux des concessionnaires ; • Risques de propagation des IST/VIH/SIDA ;	• Dégradation de la santé des populations par la contamination des nappes en cas de mauvaise gestion des toilettes ; • Nuisances olfactives dues au fonctionnement de la machinerie ; • Risque de conflits sociaux avec les populations riveraines ; • Risque de maladies (présence de vecteurs : insectes et rongeurs) en l'absence/déficience d'entretien, • Pollution sonore (bruit des engins) et risque d'accidents lors des opérations de transfert.

Composantes	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	- Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main-d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; - Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers ; - Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; - Risques de transmissions des IST/VIH/SIDA.	Risques d'abus sexuels en cas de non-séparation des boxes entre hommes et femmes.

5.2.2. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux spécifiques par activités des sous-projets connus

Les tableaux ci-après indiquent les impacts négatifs spécifiques aux ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement.

Tableau 8 : **Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques à quelques activités des sous-projets**

Activités des sous-projets	Impacts négatifs	
	Phase de construction	Phase d'exploitation
Forages	- Expropriation de terres pour l'implantation des forages ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;	- Baisse et risque d'épuisement de la nappe phréatique ; - Surexploitation des ressources en eau souterraine ; - Pénurie d'eau dû à la non-fonctionnalité des forages, des réseaux d'adduction et des bornes fontaines (panne fréquentes, absence d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.)
Réalisation des canalisations d'eau potable	- Dégradation du paysage dû à la génération de quantités de déblais au cours de la réalisation des tranchées ; - Envol et soulèvement de particules fines de poussières (sables) ; - Gêne et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration) ; - Perturbation/obstruction de la circulation pendant la réalisation des tranchées et l'apport de tuyaux ; - Risques accidents lors des travaux ; - Risque de conflits sociaux dû à l'afflux de travailleurs ; - Risques de transmissions IST/VIH/SIDA	- Risque d'actes de vandalisme ; - Dégradation du cadre de vie dû à la fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux).
Construction de Latrines	- Bruit résultant de la réalisation des fosses septiques ; - Accidents de travail ; - Conflits dus à la non utilisation de la main-d'œuvre locale ; - Perturbation des malades et des élèves ; - Risque de conflits sociaux dû à l'afflux de travailleurs ; - Risques de transmissions IST/VIH/SIDA	- Contamination des sols et des nappes souterraines due à la mauvaise étanchéité des fosses septiques ; - Propagation de maladies infectieuses due au mauvais entretien des toilettes ; - Pollution des plans d'eau par les déchets provenant des toilettes ; - Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite au

Activités des sous-projets	Impacts négatifs	
	• Phase de construction	• Phase d'exploitation
	• Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG)	mauvais entretien des toilettes.

5.3. Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le PREMU-FA.

Tableau 9 : Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	- Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans les contrats) ; - Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains.
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.
Bon niveau de service des infrastructures	Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères.

5.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet
Mesures techniques	- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; - Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; - Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; - Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.

Mesures	Actions proposées
Mesures de suivi	• Surveillance et suivi environnemental et social du projet
	• Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

6.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 11 au 16 mars 2019** avec les responsables administratifs, techniques, les chefferies, les associations de femmes, les associations des jeunes, et populations dans les localités du PREMU initial (Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) et dans les zones complémentaires que sont : Dabou, Issia et localités environnantes, Songon et Niakaramandougou.

6.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs concernés, ont été organisées d'une part, pour les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) et d'autre part, pour recueillir leurs points de vue et préoccupations. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Quelques photos des acteurs rencontrés lors des consultations sont en annexe 5 du présent CGES.

6.3. Résultat de la consultation

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. Les détails des résultats de ces consultations ainsi que les PV sont en annexes 6 et 11.

Les points essentiels des préoccupations et craintes des populations et acteurs concernent :

- la nécessité de purger les frais domaniaux en cas d'expropriation ;
- l'insuffisance de la communication sur la gestion durables des infrastructures ;
- les problèmes fonciers ;
- le non respect des us et coutumes et les violences basées sur le genre ;
- la lenteur dans l'établissement de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ;
- l'existence des dépôts sauvages d'ordures qui pourraient s'accroître avec le projet ;
- le non fonctionnement du cadre de concertation préfectorale ;
- la gestion des latrines dans les formations sanitaires et dans les écoles et le problème de branchements pour les personnes vulnérables.

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- ***Information-Education-Communication (IEC)***

- mettre en œuvre un Plan de Communication pour informer, éduquer et sensibiliser les populations sur la gestion des infrastructures d'adduction en eau potable et d'assainissement ;
- mettre en place un plan de formation et de sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), les droits humains et les maladies d'origine hydrique, etc.

Ces recommandations ont été prises en compte et budgétisées dans le volet IEC.

- ***Appui institutionnel***

- appuyer les services du cadastre pour une célérité dans l'établissement de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) pour réduire les conflits liés au foncier urbain ;
- appuyer (moyens de collecte et réceptacles des déchets) les mairies pour l'enlèvement des dépôts sauvages des déchets dans la zone du projet ;
- dynamiser le Cadre de Concertation communale et préfectorale afin de réaliser des concertations régulières avec le projet ;
- effectuer l'équipement des structures administratives et techniques lors de la mise en œuvre du projet
- mettre en place un plan de suivi avant et après l'exécution.

- ***Autres recommandations***

- construire des latrines dans les écoles et les formations sanitaires ;
- prévoir un budget pour le règlement des purges en cas d'expropriation ;
- prendre en charge les kits d'assainissement dans les écoles et les formations sanitaires ;
- prévoir la gratuité des branchements pour les personnes vulnérables qui devraient être identifiés avec les services des affaires sociales communales ;
- appuyer les mairies pour la réalisation des latrines modernes (ciments, fer, tôles, planches) des ménages des quartiers précaires ;
- former les artisans locaux pour la réalisation des latrines modernes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale **du PREMU-FA** (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PREMU-FA. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PREMU-FA comprend les points suivants :

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PREMU-FA. Il est important d'abord de :

- (i) vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- (ii) apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

7.1.1. Etape 1 : screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet en lien avec les agences d'exécution concernées (ONEP, ONAD), les services techniques municipaux concernés et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (annexe1). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à l'ANDE qui effectuera leur revue en vue de leur approbation.

7.1.2. Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social

(EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie « A » : Projet ou sous-projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie « B » : Projet ou sous-projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie « C » : Projet ou sous-projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale est en conformité avec la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le **PREMU-FA** a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories « B », « C » seront financés par le projet. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être ensuite validé par l'ANDE.

7.1.3. Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du **PREMU-FA** consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné (annexes 2 et 3).

b) Lorsqu'un CIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du **PREMU-FA**, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES.

Les TDR d'un CIES sont décrits en annexe 4 du présent CGES.

7.1.4. Etape 4: examen, approbation des rapports de CIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale après avoir été revus par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale du **PREMU-FA**.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

7.1.5. Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière du CIES stipule que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'entité de coordination du PREMU-FA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

7.1.6. Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers

En cas de réalisation de CIES, le PREMU-FA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise doit soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) et d'autres documents d'exécution dont la nécessité sera prescrite par le PGES issu du CIES, au Bureau de contrôle, aux agences d'exécution (ONEP et ONAD) et à la CCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier doit être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le DAO.

7.1.7. Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

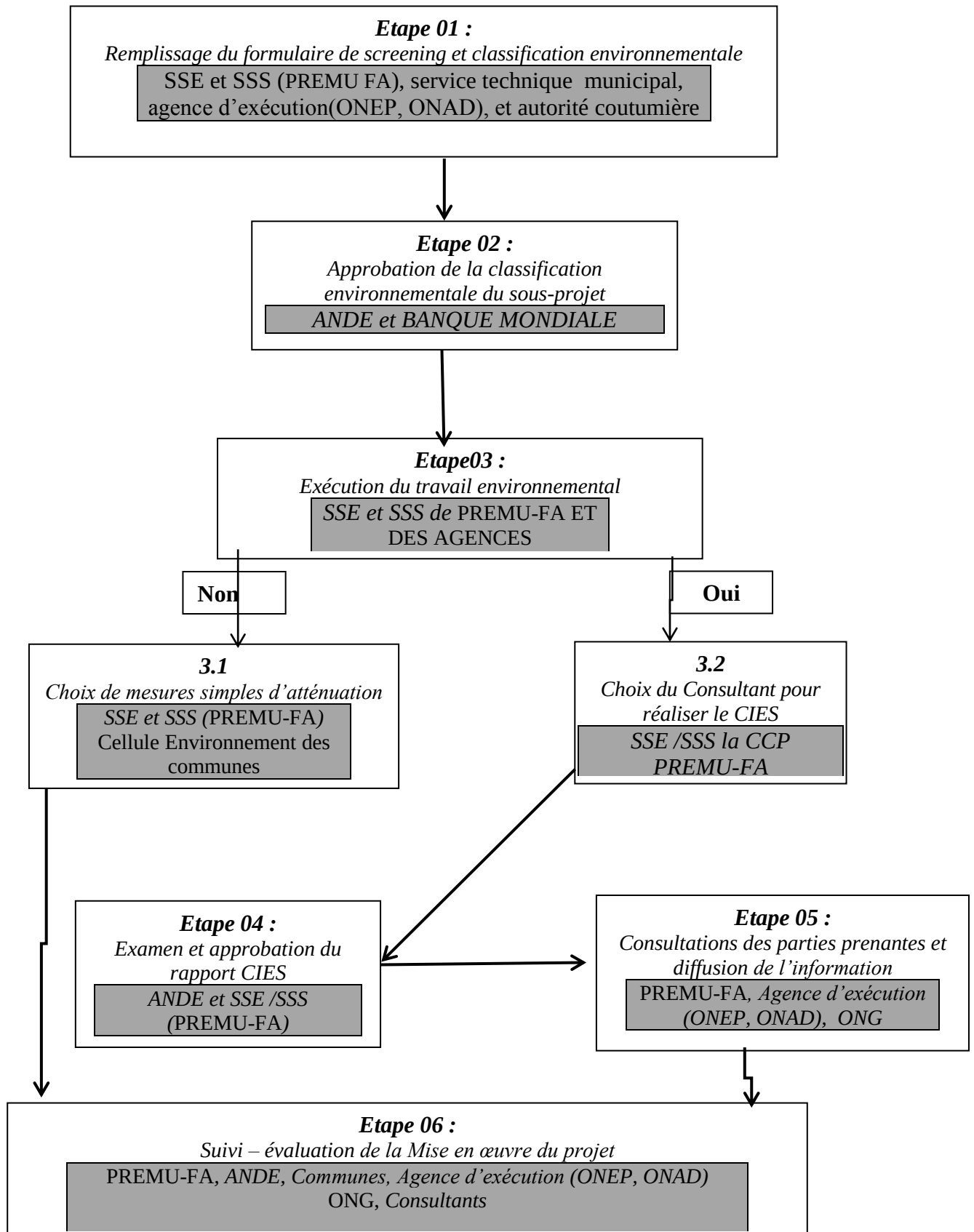
Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PREMU-FA.

Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées ;
- le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance sera effectuée par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les communes et les ONG ;
- l'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.1.8. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



7.2. Mécanisme de gestion des plaintes

7.2.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- la discrimination dans les branchements sociaux ;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.2.2. Mécanismes de traitement proposés

a) Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place dans chaque commune, et il sera établi les noms des membres du comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

b) Mécanismes proposés

i. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de communauté, le chef de terre);
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la commune concernée;
- l'ONG ;
- la représentante de l'association des femmes ;
- le représentant de l'association des jeunes ;
- le Bureau de contrôle ;
- l'Entreprise.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous- projet ;
- niveau intermédiaire (commune) ;

- niveau préfectoral,
- niveau de la cellule de coordination.

ii. Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant des associations des jeunes ;
- le représentant de l'ONG ;

Le comité local se réunit dans les trois (3) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Le plaignant sera notifié de la décision prise par le comité. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

Niveau intermédiaire (niveau communal ou sous préfectoral)

Le comité intermédiaire (niveau communal ou sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le maire ou le sous-préfet. Il est composé des acteurs suivants :

- le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet ;
- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;
- les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE et SGSS) du PREMU-FA ;
- le représentant de l'Agence d'exécution concernée ;
- le représentant des services techniques de la commune concernée ;
- le représentant de l'ONG ;
- les représentants des organisations communautaires de base (association des femmes, des jeunes, association des communautés religieuses, etc.) ;

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau préfectoral

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet de la localité concernée. Il est composé des acteurs ci-après cités :

- le Préfet, est le président ;
- le Maire ou le sous-préfet de la localité ;
- le Secrétaire Général de la commune concernée ;
- le Responsable de suivi-évaluation de la CCP ;
- le Responsable administratif et financier de la CCP ;
- un représentant de l'ONG ;
- les représentants des organisations communautaires de base (association des femmes, des jeunes, association des communautés religieuses, etc.) ;
- Agence d'exécution.

Le comité préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales ou le coordonnateur qui a la responsabilité ultime de la gestion des plaintes.

Niveau de la cellule de coordination

Le comité de la cellule de coordination est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- coordonnateur ;
- les deux experts en sauvegarde,
- le préfet de la zone concernée,
- l'expert en communication.

Ce comité a quinze (15) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte pour la traiter. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

iii. Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service) ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du PREMU-FA.

iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité ou sa commune, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au coordonnateur du projet qui a la responsabilité ultime de la gestion des plaintes. Le coordonnateur mettra un comité extraordinaire composé de cinq personnes (le coordonnateur adjoint du projet, les deux experts en sauvegarde, le préfet de la zone concernée, l'expert en communication), pour traiter la plainte qui n'a pu être résolue par les comités de gestion ci-dessus mentionnés dans un délais de quinze (15) de jours. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

v. Recours à la justice

Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant il peut saisir les juridictions compétentes. Cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le MGP soit décrit dans tous les documents Environnementaux et Sociaux du projet.

7.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	-PREMU-FA -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée
<i>Phase d'installation</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG

7.4. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

7.4.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale ;
- la mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir la CCP pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.
- la mission de contrôle, doit remettre un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale, à une fréquence prévue dans leur contrat.

7.4.2. supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de la CCP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des visites des sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations, les communes ou les préfectures;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le SSE et le SSS de la CCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SSS de la CCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par la CCP.

7.4.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance et les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation doivent faire l'objet d'un suivi. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

7.4.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sont donnés par le tableau ci-après. Chaque année, le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'activités passées au screening	Chaque trimestre pendant la durée du projet
	Réalisation des CIES pour les sous-projets programmés et catégorisé en B	Nombre de CIES réalisé	Chaque année pendant la durée du PREMU-FA
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Manuel de procédures disponible	Première année
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et sociale du PREMU-FA	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PREMU-FA
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet
IEC Sensibilisation	Information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, la Violence basée sur le Genre et le Mécanisme de Gestion des Plaintes,	-Nombre de campagnes de sensibilisation organisées -Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PREMU-FA

b) Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS / CCP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de la CCP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau13 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de la CCP
	Nombre de sous-projets de catégorie B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de la CCP
CIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet du CIES	Une fois par année par le SSE et le SSS de la CCP
CIES	Nombre de rapports du CIES validés par l'ANDE	2 fois par année le SSE et le SSS de la CCP
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année le SSE et le SSS de la CCP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de la CCP
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SSS de la CCP / nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de la CCP
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de la CCP
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SSS de la CCP
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SSS de la CCP
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SSS de la CCP

c) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en vérifiant, notamment la validité de la classification environnementale et sociale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et l'approbation des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau l'ANDE assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatique et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

7.5. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

7.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du PREMU-FA sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux;
- les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les Agences d'exécution (ONEP, ONAD) assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des CIES de chaque activité du projet.
- les ONG et associations communautaires participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PREMU-FA.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés ;
- le Coordonnateur Adjoint du projet est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques.
- le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) et le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projets e
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le SSS et le SSE veille à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- les Agences d'exécution (ONEP, ONAD) sont responsables de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier ;
- l'Entreprise prépare et soumet un PGES-chantier avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairie Coordonnateur adjoint	• Services Techniques des communes • Agences d'exécution (ONEP, ONAD) • Bénéficiaire • ONG	• CCP/PREMU-FA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de PREMU-FA	• Bénéficiaire : populations • Mairies • SSE - SSS / PREMU-FA • Agences d'exécution (ONEP, ONAD) • ONG	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du PREMU-FA • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'ONEP • Répondants en Environnement des Communes • Consultants
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du PREMU-FA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de PREMU-FA	• ANDE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et l'ONEP	Agence d'exécution (ONEP, ONAD)	• ANDE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation des parties prenantes y compris les PAPs		Spécialiste passage de marché (SPM/PREMU-FA) ; ANDE, Mairies, ONG • Agences d'exécution (ONEP, ONAD.)	Consultants
	Validation du rapport d'étude et obtention du certificat environnemental		• Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, etc. • SPM, RAF/PREMU-FA	• ANDE, • Banque mondiale
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du PREMU-FA	• Média national ; • Banque mondiale
	(i) Intégration dans le dossier			• Spécialistes en

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
5.	d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	• Agences d'exécution (ONEP, ONAD)	• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de PREMU-FA et ONEP, • SPM de PREMU-FA	Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS) du PREMU-FA • Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA	• SPM • Responsable Financier (RF) • Mairies • Agence d'exécution (ONEP, ONAD)	• Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et ONEP	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Mairies	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PREMU FA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et ONEP	• ANDE • Laboratoires spécialisés • ONG
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA	• Autres SSE-SSS • SPM • RF	• Consultants/ONG • Structures publiques compétentes
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PREMU-FA et ONEP	• SSE-SSS/PREMU-FA • SPM • ANDE • Mairies • Agences d'exécution (ONEP, ONAD.)	• Consultants

N o	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire

L'entité de mise en œuvre du projet (CCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à un Constat d'impact environnemental et social (CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contractée (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

7.5.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

L'état des lieux des acteurs en matière de gestion environnementale est donné par le tableau ci-après :

Tableau15 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet

Acteurs clés	Capacités		Recommandations
	Atouts	Limites	
CCP	Existence d'une Unité environnementale au sein du PREMU1 qui a mis en œuvre avec succès la phase initiale		Maintenir l'équipe actuelle
ANDE	Existence de personnel maîtrisant les outils d'évaluations environnementales nationales et de la BM	-Moyens financiers et logistiques insuffisants ; -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CIES, AES) en commission technique ; -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES.	Prise en charges des missions de surveillance environnementale de l'ANDE
Communes ciblées	Existence des services techniques chargés des questions environnementales	-Absence de cellules environnementales dans certaines communes ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi de la mise en œuvre des PGES.

Acteurs clés	Capacités		Recommandations
	Atouts	Limites	
Entreprises BTP et PME	Existence de service environnement	Les environnementalistes de ces entreprises ne sont pas permanents	- Inclure dans les contrats des entreprises, le recrutement d'un spécialiste en environnement dont le contrat couvrira la durée des travaux contractualisés. pour rendre les environnementalistes permanents afin qu'ils puissent faire un suivi permanent tout long de la durée des microprojets. -Suivre de façon permanente la mise en œuvre des PGES
ONG et OCB	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations. -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux. -Facilitation de contact avec les partenaires au développement. -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions.	Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet.
ONEP et ONAD	Ces structures possèdent des unités environnementales avec des experts en environnement permanents	Absence d'Expert Social	Renforcer la capacité du spécialiste en environnement de l'ONEP en attendant le recrutement de l'Expert Social. Prévoir un budget pour le suivi environnemental. Le personnel réclame un appui financier dans le cadre des activités de suivi environnemental et social.

7.6. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

7.6.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation					
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet						
Mesures techniques	Réalisation des CIES						

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
	pour certains sous-projets du PREMU-FA et mise en œuvre des PGES					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts en sauvegarde Environnementale et Sociale, en suivi de la mise en œuvre des PGES et PAR					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation du CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du CGES					

7.6.2. Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **2 992 000 000 FCFA (soit\$ US 5 980 000) dont 1 476 000 000 FCFA (soit\$ US 2 560 000) financé par l'Etat Ivoirien 1 516 000 000 FCFA (soit\$ US 3 030 000) pris en charge par la Banque mondiale** comme l'indique le tableau ci – après :

:

Tableau 17 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (CIES, Audit environnemental et social)	Nb	15	40,00	0,08	600,00	1,20			600,00	1,20		150,00		150,00		150,00		150,00		
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	15	40,00	0,08	600,00	1,20			600,00	1,20		120,00		120,00		120,00		120,00		120,00
3	Renforcement des capacités des acteurs (formations en E&S)	Ville	12	4,00	0,01	48,00	0,10			48,00	0,10		24,00		24,00						
4	Evaluation à mi-parcours de la performance E&S	Nb	1	20,00	0,04	20,00	0,04			20,00	0,04						20,00				
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violences Sexuelles basées sur le Genre, sur le Mécanisme de	FF	1	50,00	0,10	50,00	0,10			50,00	0,10		10,00		10,00		10,00		10,00		10,00

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
	Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations des parties prenantes																				
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et de l'ANDE	An	5	12,00	0,02	60,00	0,12			60,00	0,12		12,00		12,00		12,00		12,00		12,00
7	Suivi par le SSS et SSE	An	5	8	0,02	40	0,08			40,00	0,08		8,00		8,00		8,00		8,00		8,00
8	Audit avant- clôture de la performance E&S	Nb	1	35,00	0,07	35,00	0,07			35,00	0,07										35,00
9	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Villes	12	4,00	0,01	48,00	0,10			48,00	0,10		12,00		12,00		12,00		12,00		
10	Elaboration d'un manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plan de Communication	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00	0,03		15,00						12,00		

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Source de financement				Calendrier d'investissement FCFA									
				FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat X 1000 000		Bm X 1000 000		An1		An2		An3		An4		An5	
								FCFA	US\$	FCFA	US\$	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm	Etat	Bm
11	Autres Mesures d'accompagnement identifiées lors des consultations des parties prenantes																				
11.1	Kits d'assainissement pour les mairies	Villes	12	10,00	0,02	120,00	0,24	120,00	0,02					120,00							
11.2	Kits d'assainissement pour les écoles	Villes	12	4,00	0,01	48,00	0,10	48,00	0,01					48,00							
11.3	Mise à la disposition des ménages de matériels pour la réalisation des latrines modernes	Villes	12	100,00	0,20	1 200,00	2,40	1 200,00	2,40			240,00		240,00		240,00		240,00		240,00	
11.4	Formation des artisans pour la réalisation des latrines VIP	Villes	12	5,00	0,01	60,00	0,12	60,00	0,12				30,00		30,00						
11.5	Kits d'assainissement pour les formations sanitaires	Villes	12	4,00	0,01	48,00	0,10	48,00	0,01					48,00							
TOTAL						2 992,00	5,98	1 476,00	2,56	1 516,00	3,03	240,00	381,00	456,00	366,00	240,00	332,00	240,00	312,00	240,00	185,00

NB : Ces coûts seront intégrés dans le cout global du projet.

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain- Financement Additionnel (PREMU-FA) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et réhabilitation par endroits du réseau d'évacuation des eaux usées domestiques), de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures hydrauliques et d'assainissement, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envois de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU-FA) sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PREM-FA avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, notamment l'ONEP et l'ONAD ainsi que des communes concernées et des ONG.

Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PREM-FA.

Les consultations des parties prenantes au Projet ont relevé les préoccupations et contraintes suivantes: la nécessité de purger les frais domaniaux en cas d'expropriation ; l'insuffisance de la communication sur la gestion durables des infrastructures ; les problèmes fonciers ; le non respect des us et coutumes et les violences basées sur le genre ; la lenteur dans l'établissement de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) ; l'existence des dépôts sauvages d'ordures qui

pourraient s'accroître avec le projet ; le non fonctionnement du cadre de concertation préfectorale ; la gestion des latrines dans les formations sanitaires et dans les écoles et le problème de branchements pour les personnes vulnérables.

Les résultats de ces consultations ont abouti aux recommandations suivantes :

- mettre en œuvre un Plan de Communication pour informer, éduquer et sensibiliser les populations sur la gestion des infrastructures d'adduction en eau potable et d'assainissement et ; sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), les droits humains et les maladies d'origine hydrique, etc. ;
- appuyer les services du cadastre pour une célérité dans l'établissement de l'Arrêté de Concession Définitive (ACD) pour réduire les conflits liés au foncier urbain ;
- appuyer (moyens de collecte et réceptacles des déchets) les mairies pour l'enlèvement des dépôts sauvages des déchets dans la zone du projet ;
- construire des latrines dans les écoles et les formations sanitaires ;
- prendre en charge les kits d'assainissement dans les écoles et les formations sanitaires ;
- prévoir la gratuité des branchements pour les personnes vulnérables qui devraient être identifiés avec les services des affaires sociales communales ;
- appuyer les mairies pour la réalisation des latrines modernes (ciments, fer, tôles, planches) des ménages des quartiers précaires.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **2 992 000 000 FCFA** (soit **\$ US 5 980 000**) sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA).

BIBLIOGRAPHIE

- Ettien N, 2012: Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
- G. Girard, J. Sircoulon et P. Touchebeuf, 1970, Aperçu sur les régimes hydrologiques de Côte d'Ivoire, 91 pages
- Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l'habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Côte d'Ivoire
- Kouassi et al, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of *Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeog/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- Krou Adohi, 2012 ; LA REFORME LMD EN COTE D'IVOIRE : Mise en oeuvre et enjeux Abidjan, février 2012
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Ministère de l'Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire, 1999
- ONU-Habitat, 2012, Profil urbain d'Issia, 22 pages
- Plan sectoriel education/formation 2016 – 2025
- PNUD, 2012, Programme d'investissement pour l'accès aux services énergétiques en côte d'ivoire, Rapport final, 99 pages
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
- Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan - Maitrise 2009 137p.
- <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
- <http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crisis/>
- https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348
- https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211
- <http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf>
- <http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>
- <http://uis.unesco.org/fr/country/ci>
- <https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur>
- <https://www.globalpartnership.org/fr/country/cote-divoire>
- <http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/>
- <http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la->

[cote-divoire](#)

<http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/>

https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348

<http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel>

<http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel>

Documents de CGES consultés

- **Février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- **Aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- **Octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012
- **Février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- **Décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **Février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- **Septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
- **Octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- **Octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraînerdes altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraînerdes utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causerdes risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecternégativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui ☐ Non ☐

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

☐

Pas de travail environnemental :
Pas besoin de mesures environnementales et sociales
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats
du screening et du CGES)

- Catégorie B:

☐

Constat d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'un CIES
, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en annexe 3

- Catégorie A:

☐

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES):
élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
dans les DAO présentées en annexe 3
Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PREMU-FA

- PAR requis ? Oui ☐ Non ☐

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous-projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus).

NOTA : Le **Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU FA)** ayant été classé en catégorie « B » au regard de la PO/PB 4.01 de la Banque mondiale, seuls les sous-projets des catégories « B » ou « C » sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 4 : TDR type pour réaliser un CIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **Projet de Renforcement de l’Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU FA)** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d’aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d’intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l’environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l’occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d’Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au **Projet de Renforcement de l’Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU FA)** dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l’environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu’à l’échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d’Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L’analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l’environnement susceptible d’être perturbée par le sous-projet et l’évolution prévisible du milieu en l’absence d’aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

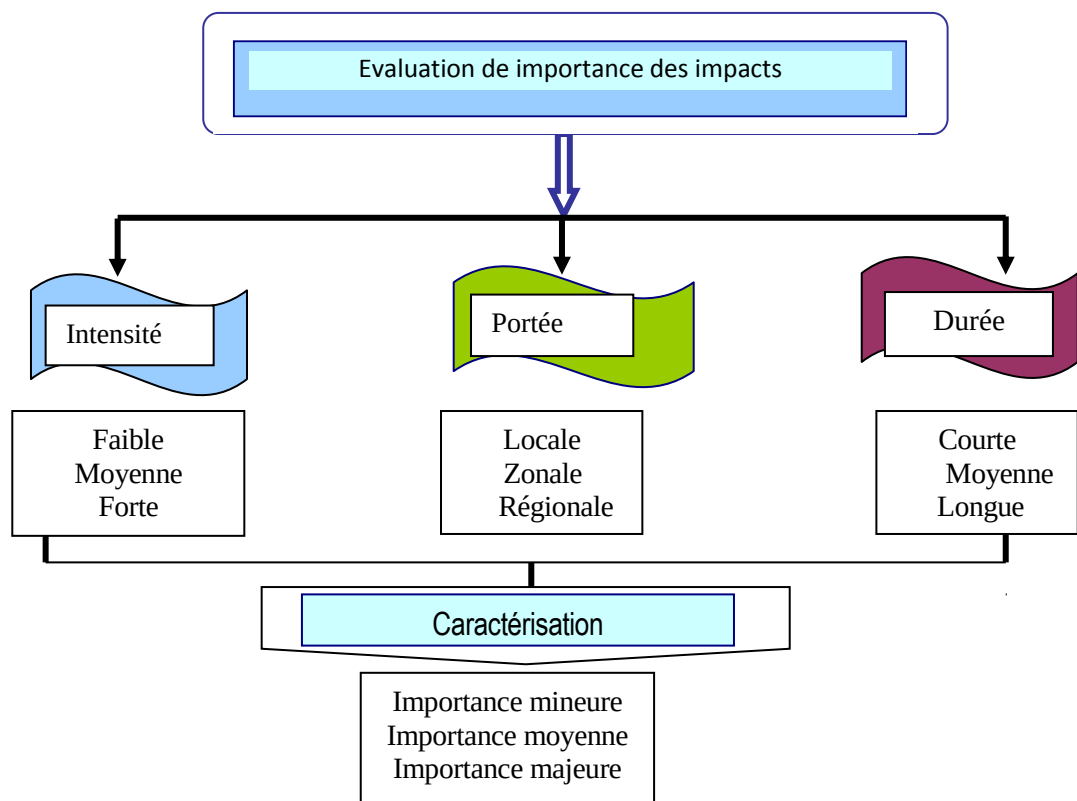
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation des parties prenantes

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Table des matières ;**
- **Liste des sigles et acronymes ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Contexte du projet ;
 - Justification de l'étude ;
 - Objectifs de l'étude ;
 - Méthodologie
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Localisation du site du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'un CIES.
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;

- Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
- Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
- Tendances de l'état de l'environnement ;
- Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation des parties prenantes**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation des parties prenantes ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

X – Références bibliographiques

Annexe 5 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PREMU-FA
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non , car les actions du projet ne pourraient pas avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Non , le Projet ne prévoit pas l'achat de produits phytosanitaires.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres. C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PREMU-FA
		sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	traverser des aires protégées et ne soutient l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , Le Projet ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 6 : PV et liste de présence lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet.

Nous présentons ici quelques PV et l'ensemble des PV a fait l'objet d'un document à part joint au fichier transmis par voie électronique.

Village de Adjin de BINGERVILLE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... District d'Abidjan.....

Département... Abidjan.....

Préfecture... Abidjan.....

L'An deux mille dix-neuf et le 13 Mars s'est tenue une consultation publique dans la cour du chef de village de Adjin dans le cadre de la préparation des études de base, étude environnementale et sociale du renforcement additionnel du projet de renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU-FA) entre le 13 Mars de consultants et les autorités communales de Adjin. Etant présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du PREMU-FA.....
2. Pertes de terre, de revenus.....
3. Conflits potentiels du fait de la mise en oeuvre du projet.....
4. Fin.....
- 5.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Compensation en cas de perte de terre.....
- b) Mécanisme de gestion des conflits de Adjin.....
- c) Préoccupation par rapport aux déplacements de population en cas de perte de biens, rétroaction du gouvernement et des communes.....
- d) Besoin crucial d'eau à Adjin.....

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

a) Pas de problèmes majeurs pour la conduite qui ne devrait se passer pas en principe sur les terrains privés. En cas de conflits la compensation se fera après l'expiration de la durée des terres et biens endommagés par le projet selon les dispositions légales en vigueur.

b) Les plaintes et conflits sont gérés en interne avec le chef du village qui est la personne incontournable.

c) L'état y travaille et s'active à satisfaire la population de l'état.

3 RECOMMANDATIONS

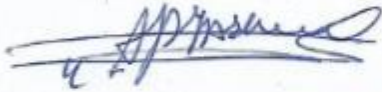
• Soutien de l'état pour la reconnaissance du projet afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier.

• Gérer le problème des dédommagements en cas de perte de biens pour encourager les populations à adhérer aux projets.

• Mettre l'état en priorité car il a besoin crucial d'être les populations en souffrant énormément.

Commencé à : 10h15..... la séance a pris fin à 11h

Ont Signé

Le chef du village
Ahouadja Affian
Jean Baptiste
07-06-97-48


P/c Consultant:


du ckpo Sylvain


Mlle Dje' Abida

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Ahouadja Appan JB	Generation Dougbo-	Chef	02 06 97 48		
02	Ameni Aliamou Franq	"	Conseiller technique	09 22 15 20		
03	Mobio Ayoma Denis	"	Rechercheur	40 22 45 07		
04	Ameni Amessin Noel	"	1er notaire	58 72 05 02		
05	Aouadio Orah René	"	Foncier	06 33 12 85		
06	Anamien Assaio Elouar	"	Foncier	52 51 13 25		
07	Abey Guiché Honoré	"	Secrétaire	59 45 74 90		
08	Mobio Ahoussou Jean-B.	"	Membre	14 41 27 14		
09	AKosso Auro Thomas	"	Membre	58-34-05-04		
10	Ameni Yapi Bernard	"	Porte-parole	03-26-83-90		
11	Mobio Attangban	"	Pdt foncier	57-39-83-71		
12	AKOSSO Auro Thomas	"	Membre	58 34 05 04		
13	Gnamien Fabien	"	Membre	02-33-73-26		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... HAUT SASSANDRA

Département... ISSIA

Préfecture... ISSIA

L'An deux mille dix-neuf

et le 13 Mars s'est tenue une consultation publique

dans le village de Zégué, dans le cadre de la présentation du projet PRMU à la population. L'équipe de la mission a invité les participants à échanger sur le projet et à formuler des suggestions, des remarques et des recommandations. Les participants ont été informés de l'objectif du projet et de son importance pour le développement de la région. La mission a fait une présentation du projet.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Informer les populations sur le projet PRMU et ses activités, ainsi que les actions qui pourront être réalisées
2. Permettre aux populations de s'exprimer sur le projet PRMU
3. Identifier et recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) ainsi que leurs recommandations

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- les populations impactées par le projet sont elles des communautés ?
- Comment seront faits les réajustements ?
- Y a-t-il des installations, comment se feront-elles ?

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

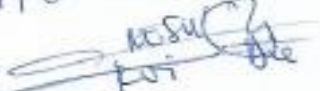
- le projet étudiera les mécanismes de compensations équitables et satisfaisantes pour les personnes ou communautés affectées conformément à la législation en vigueur.
- la visibilité des lieux d'accueil afin qu'ils offrent toutes les commodités nécessaires.

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- la population souhaite la réalisation effective du projet.
- elle souhaite que le projet se réalise dans leur localité.
- elle souhaite aussi l'implication des populations dans le projet.
- la population souhaite la prise en compte de leurs préoccupations et le respect des engagements pris.

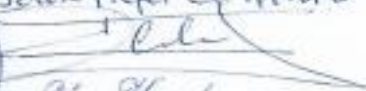
Commencé à :, la séance a pris fin à

Ont Signé

DIONANDE AMAOBY
PIO Consultant


KANON WILLIAMS
PIO Consultant




P/le Préfet
Sous-Préfet de Namouné

Yao Koumhou
S. G. Préfecture





8

23/03/2019
ZEEBOUTE / ISSIA

[illegible]

5. ALLIKO

Est-il possible d'avoir deux sociétés de distribution d'eau ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

① BARNAB Vanessa

C'est en cours d'exécution, mais je ne saurais vous dire à quel étape exactement est le projet.

② Si les différents projets aboutissent grâce au financement adéquat, les ministres n'auront plus à se rendre dans les villages voisins pour avoir de l'eau.

③ DOSTRE David

C'est pour éviter à ce manque qu'une étude est faite dans le cadre de la bonne réalisation du projet.

④ DOSTRE David

Nous n'avons pas cette information, mais elle vous sera communiquée à la suite de l'étude environnementale qui déterminera l'emplacement souhaiter pour les sites.

Il y a urgence c'est vrai, mais pour la bonne réalisation du projet, il faut tenir compte de tous les paramètres, aussi bien environnemental que social et cela peut mettre du temps.

BARNAB Vanessa

⑤ Pour le moment, faudrait déjà améliorer l'alimentation et la qualité de l'eau d'abord.

3 RECOMMANDATIONS

Alli Kro

① Le dédommagement doit se faire avant le démarrage des travaux.

② Président des Jeunes ALLICQ PIERRE CLAVER

Le projet doit résoudre la source de l'eau à M'Douri et ouvrir les portes d'emploi à la jeunesse.

③ Représentante des Femmes Quartier Siri YEDIE Bernadette

Très bon projet, mais l'urgence de l'eau potable est alarmante. Les projets doivent être réalisés rapidement.

④ Chef de Terre KOUASSI GNAN SORAN

Il faudrait que la population soit constamment informée de l'évolution du chantier.

⑤ KONE, Ismael, Buteur

Si cela doit attendre un site sacré, ce ne sera pas envisageable.

Il faudrait trouver le parade pour éviter tout site sacré d'ailleurs.

Commencé à 17h00 le 13/03/15, la séance a pris fin à 17h58

Ont Signé

 Yao J. B.
Chef du Village de N'DOUCI
S/P de N'DOUCI
07 41 39 03

P.O



DJIRE Mamadou David

DATE : 13/03/19 LIEU : CHEFFENIE DE N'DOUCE REGION ADMINISTRATIVE DE : AGNEBY-TASSALOCALITE : N'DOUCE-3
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	Barmah Voinne		ENQUETEUR	07-96-3433	vananabarmah@gmail.com	
2	BSIRE DAVID DANADOU		ENQUETEUR	57 74 63 84	djire_david@hotmail.com	
3	SEADUE OULAI V	sous-Direction	Secrétaire	07-13-2273	vmemissouee@gmail.com	
4	ATTIA YAO	Chet N'Douce		07443905		
5	Kouadio Kouadio	Association	Ch. de l'association	48-12-33-12		
6	ALLICO PIERRE CLAUDE	Pres. des B. de N'Douce	Prés. des B. de N'Douce	45 09 09 45		
7	ISSAHAN AKHA	S.C. Chefferie N'Douce	S.C. Chefferie N'Douce	05 238554		
8	Kouadio BART	"	N'Douce	01-88-64-63		
9	KONE ISMAEL A.D	Commune	Prés. de la Commune	09 82 97 04		
10	HANADOU TRAORE	PDT des sources départementales	Prés. du Pdt	48 96 62 06	puthousse@gmail.com	
11	S. LUC EMMANUEL	Prés. de la SEMITO	N'Douce	05 786528		
12	YEDNE Bernadette	Présidente des femmes		57 68 49 54		
13	ALLICO ANDRÉE	Présidente des femmes		0735 62 46		
				0736 83 56		
				0936 64 86		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU
URBAIN (PREMU)

Région... GBEKE

Département... BEOUMI

Préfecture... BEOUMI

L'An deux mille dix-neuf et le 14 mars... s'est tenue une consultation publique
dans la préfecture de Beoumi dans le cadre de
l'élaboration des documents cadres de gestion
environnementale et sociale (CGES) et de politique
de réinstallation des populations (CPR) pour la
mise en œuvre du PREMU.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du PREMU: Réalisation actuelle et Réalisation additionnelle
2. Présentation et attente du projet par la population de Beoumi concernant
le projet en cours et la réalisation additionnelle
3. Mode de gestion des conflits engendrés
4. Méthode de Gestion des infrastructures pour une durabilité
dans le temps
- 5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Concernant les localités qui seront attachées, le plan est-il
déjà établi?
- b) La retenue actuelle sera toujours utilisée pour
alimenter la ville de Beoumi?
- c) Le système d'assainissement actuel est défectueux,
comment le réhabiliter afin d'éviter la contamination des
retenues?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a) Les travaux de réalisation du projet sont en cours donc les travaux additifs sont pris en compte.
- b) Le projet actuel a pour objectif la durabilité des ressources donc utilisant les ressources les plus durables.
- c) Le projet nous envoie pour annoncer les travaux additifs et tenir compte de enquêtes sur le cadre d'assainissement et tenir compte des avis et recommandations proposés par la population.

3 RECOMMANDATIONS

- Utiliser une autre technique autre que celle utilisée actuellement car elle est de mauvaise qualité.
- il y a 93 Village autour de Beumi, souhait qu'un grand nombre soit aussi servis dans le projet en attendant d'autre projet.
- Diminution des prix des Compteurs.
- que le projet prenne en compte les services d'assainissement.
- Le chef propose un endroit pour la construction de station de traitement de boue de vidanges.

Commencé à : 10h, la séance a pris fin à 11h 25

Equetteur -
P/O Consultant

Ont Signé

Le Préfet de l'Océan Indien Général



[Signature]

TOURE SOYA
Grade I

[Signature]
Konate Dotchémin
Dnc

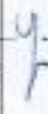
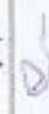
Tiémoko Grogbe Jean-Luc

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
1	Thorie DOUSSOY	Prefecture	S. Général	07 24 77 80		
2	GBETI Firmin	SI Professeur	Secr. Adm.	07 83 83 08	firmi@orange.cm	
3	Kouadio Arnold	chef de division	chef de division	08 22 48 11	arnold@orange.cm	
4						
5						
6	BAMBA KARISA	Secr. Adm.	Commissaire	08 99 40 35		
7	DOSSO MARE	Secr. Adm.	Commissaire	47 35 94 86		
8	MANGA DOMINGUE	Secr. Adm.	Commissaire	09 69 36 88		
9	FRUM CASE	"	Commissaire	18 29 43 38		
10	GOLI ADJO TERRESE	Mairie		02 02 97 22		
11	DIAKITE ASSIMA	Responsable	Responsable	07 19 42 17	diakite@orange.cm	
12	Kouadio Arnold	Secr. Adm.	Secr. Adm.	07 04 12 35	arnold@orange.cm	
13	BOUMBA BAOUMBA	ONG Solidarité	Vice Président	07 32 09 91	baoumba2009@gmail.com	
14	N'DZI AYA	Union des Femmes de Békouma	Présidente	07 10 75 07		
15	YAO AKOU EPOUSE FALLI	UEFB	Présidente	09 27 27 23		



LISTE DES PERSONNES RENCONREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
14	N'GUESTAN AKASSI ZOURO	ASSOCIATION AMALARIATI	MEJAGERE PRESIDENTE	09352264		
15	N'DA KOUMBE AMENAN SYLVIE	ASLT	VICE presidente	09304087		
16	KOFFI AY A	ASSOCIATION N'ZI GOMBE	Présidente des femmes	49002446		
17	IRETE ZOUNOU DOUNE	KA Goman	Présidente	07163507		
18	OUATTARA KATY	ASSOCIATION YIN WOL	Présidente	49942918		
19	ASSAHOU YVAILLE LOUISE	ASSOCIATION YIN WOL (Femmes)	Présidente (Exercice)	58383312		
20	KOUAKOU KANOU GIANET	DS AFENSI	Pharmacie	08183003	Environnement.kouakou@gmail.com	
21	FANE GNON Ognou Gnanik	Hopital de Blon	Surveillant central	07958253	faneei.de.ognon@gmail.com	
22	KOFFI N'GOMAN	NAMIE	CST	08220360		
23	KOFFI ALEXIS REINEA	OGTR	Technicienne Supérieure	09333474	rougealexis@orange.com	
24	Ambact Yolande R	BOFEB	Présidente	07340981	ambactyolande@orange.com	
25	KASSOON SANGARE		Représentant de GBA THINL	08627491		
26	WAGAN ISSOUF	Communauté Nigérienne		09614792		
14						
15						



LISTE DES PERSONNES RENCONREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
27	Niabaogati El Hadj	SODECI	chef de C. de t. m	07572772		
28	Kouameh Kon. Simon	DS BEOURI	PRINCE	08183003	jean de nout Kouameh @gmail.com	
29	FREDERON N. Camille	H. G. Bérouni	surveillant Général	07818159	francis.dedouard@gmail.com	
30	YAO Kouassi Roy	MINADER	chef de service Financier Général	07981966	Noussirou Kouassi (général).com	
31	Boni Jean-Sébastien	MINEF	chef de Cantonement	01984913	Jacques N'Djakou .fr	
32	Dembele Yassouf	MIERH	chef de Bureau	07345512	dembele.yassouf@gmail.com	
33	TIEMOKO GAGBE JEAN-LUC	PREMI	chef de Bureau Contrôle Financier	47091905	jeanluc.tiemoko@gmail.com	
34	Konate' Lotchemin	AREMU	Enquêteur Général	77825119	K. dotchemin@gmail.com	
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						



LISTE DE PRESENCE

Date : 14 mars 2013
 Heure : 10 Heures
 Lieu : Salle de Conférences Prefecture
 Présidence : SG Prefecture
 Objet : Réunion relative au Projet PREMU

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	E-MAIL	EMARGEMENT
01	Marie YOUNE SOYA	SG Prefecture	07 947780		
02	GABRIEL FIDJIANIN	S/P Kondoboo	07 93 83 60		
03	SAMOGO ABDRAMANE	IMAM ADJOINT	07 90 37 56		
04	SAMASSI BAKARI	R.G. IMAM	07 99 56 24		
05	BAH TOURE	COM. BOUDIBALLI	79 01 73 96		
06	BOUARE ISSOUF	COM. GABAN	08 44 20 34		
07	SPHOGO SIAMAM	COM. BOUDIBALLI BOHOGO	07 33 63 29		
08	OUATTARA MOUSSA	COM. MARABA	09 68 24 83		
09	KALIFA KOUROUMAN	COM. BOUDIBALLI BOHOGO	08 44 25 24		
10	COMULIBALY BASSIBAKI	4 KANGA			

11	KONE ABABA	COM. Odienné				
12	Toussé SIAHA	CHEF DELEGUE	07250087			180
13	Toussé Namaden	Accompagnant	07810474			180
14	Issa Coulibaly	coll. Kotho	47005283			180
15	Diabagaté Soudy	chef de Centre	07572722			180
16	Kouakou JEU - CLEMENT	PHARMACIEN	08183003			180
17	FABECOUON D. Camille	surveillant Général H.G. de Bessone	07958759			180
18	YAO Kouassi Remy	chef service Bureau Rural	07961966			180
19	Boni Jean-Sébastien	chef de Centre	01984813			180
20	WAT N' GORAN	CST NALIS	08220340			180
21	Dembélé Yassine	chef Bureau Niche	07345512			180
22	Aubrey Yolande Patricia	Présidente ROFEB	07340381			180
23	CHARRAT LOUISINI	ABEFEBE	09-15-356			180
24	KENAN YAO	Présidente	07053474			180
25	SHIRAKI DRISSA	Présidente	09-16-1523			180

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU
URBAIN (PREMU)

Région : AMBOL
Département : Département NIAKARA
Préfecture : NIAKARA

L'An deux mille dix-neuf et le 12 Mars s'est tenue une consultation publique
dans la préfecture de Niakara dans le cadre
de l'actualisation des documents Cadres de gestion
environnementale et sociale (CGES) et de politique
de réinstallation des populations (CPR) pour la
mise en œuvre du PREMU

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1- Présentation du PREMU : Action d'urgence par l'ancien fond et les attentes du
nouveau fond
- 2- Perception et attente du projet par la population de Niakara
- 3- Méthode de Gestion des conflits dans le projet
- 4- Méthode de Gestion des infrastructures pour une durabilité
dans le temps
- 5-

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Quand vont débiter les travaux ?
- b) Quel est le ministère en charge du projet ?
- c) L'eau est de mauvaise qualité actuellement
à Niakara, est-il conseillé de continuer à
le consommer ?
- d) Pourrait-on avoir des coûts de subventions
après les installations ?
- e) Comment régler les problèmes financiers ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a) Notre mission actuelle est d'abord d'informer les autorités et la population afin de leur présenter les problèmes qui peuvent être rencontrés au cours du projet et la prise de projet. Et aussi comment sensibiliser la population pour la durabilité des structures et eau produite. Le projet est déjà en cours.
- b) Le Ministre en charge du projet est le Ministre des Infrastructures Économiques (MIE).
- c) Réponse du Responsable SODECI: avec la subvention les il n'est pas conseillé de le faire uniquement pour les toilettes.
- d) Réponse du Responsable SODECI: avec la subvention les coûts d'installation sont à hauteur de 20.000.
- e) Réponse du chef cantonier: La population se fiera au service de projets et au montant de de dommageement au cas où le problème se pose. Car elle subira tout le bon déroulement des travaux qui sont effectués par le projet.

3 RECOMMANDATIONS

- Que les digues du barrage Kagine soient renforcées
- Indemnisation des passants et victimes
- Sensibilisation de la population
- prendre en compte tous les villages environnant
- Contrôler le barrage Kagine pour la prise d'eau
- Il faut savoir que les travaux commencent car il y a un véritable problème d'eau

Commencé à : 15h 10, la séance a pris fin à 16h 35

Ont Signé

Ouattara Yacouba
Secrétaire Général de Préfecture, Grade III



Enquêteur
P/O Consultant
PSC

Mr Tiemoko Gogbé Jean-Luc

Mr Konaté Dotchiémin

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Moussi Moussa	SONECT	CC MINARD	08.61.16.62		
02	MIRBA SATHIN TIMBA	MAIRIAH	DD	08.24.40.67	alhoimoussa@gmail.com	
03	Bouadi EST BAREME	Placide	Secrétaire	07.20.90.80	houadi@orange.cm	
04	Affandé Koué	BOUADÉ MAIRIE	Chef de Bureau	08.18.18.27	and@orange.cm	
05	MMRAL ZEO	TEP	Responsable de l'IEP	55.88.04.89	moussa@orange.cm	
06	Gardi K. Roger	HG Nickam	Pharmacien	58.38.37.66	roger.koué@orange.cm	
07	Nguessan Yekouet	Construction	Direction des Travaux	08.33.42.85	nguessan@orange.cm	
08	MU. ZOMM D.	MAIRIAH	MEDICIN	43.35.54.54	zommd@orange.cm	
09	Moussa Z.	NOTAIRE	NOTAIRE	07.19.97.70		
10	KONE DEKAYOMO	Notabilité	Notaire	57.09.29		
11	Koné elerougnan	Représentant	Représentant	52.42.38.77		
12	KONE SOUATCHO	COTE DEN	Président	07.28.64.24		
13	CAMBARA LONANGAN	Notaire	Notaire	41.33.33.26		
14	KONE ALI	Notaire	Notaire	07.14.61.89		
15	KONE KLINMAN	Notaire	Notaire			


 Ouattara Yacoubou
 14

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région AGNÉBY - TIASSA

Département TIASSALE / M'BRIEMBO

Préfecture TIASSALE

L'An deux mille dix-neuf et le vingt Tiass s'est tenue une consultation publique à M'BRIEMBO dans le cadre de la mise à jour du CGES et du CPR du projet de Renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU) entre les consultants et les autorités communales.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Information et avis sur le projet
2. Parte de terre, partie d'arbre fruitier et de plantation
3. Site sacré et observation des pistes
4. Parte des revenus
5. Déplacement de la population

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- L'éloignement du village au raccordement du château
- Question de dédommagement des sites détruits
- Question de savoir le coût de l'achèvement

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- le Projet Etudiera les mécanismes de raccordement du château des villages éloignés

- l'edammagement des sites délaissés

3 RECOMMANDATIONS

- Avoir de l'eau potable est très util

- Faire du réseau pour les sites sacrés

- Contourner les cimetières

- Reinstaller les activités génératrices de Revenus

Comme il s'agit de la séance a pris fin à

Ont Signé

1 - TASSA N'DAH YVES



2 - TOURE VA



3 - KASSI KADJO ETHENE



chef M'BIMBO

4 - KOUASSI KOUAME

~~KAK~~

5 - SOLO JEAN EVARISTE



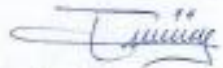
6 - GNANKODJO AMOIN

~~BY~~

7 - ANGORA RAFAEL

~~LA~~

P/O Consultant



TASSA N'DAH YVES



TOURE VASSOUMAÏLA.

DATE: 13-03-19 LIEU: M'BRIMBO
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE: N'ZINDOUANE

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	ENGAGEMENT
1	KASSIMBO - citoyen		chef du village	07914330		citoyen Koumbi
2	Kouassi Koumbi		jeune HoTable	08837676		citoyen Koumbi
3	Fabé Traoré		Releveur	08365484		citoyen Koumbi
4	SADO JEAN EVARISTE		Pr. jeune H. M. M.	08304558		citoyen Koumbi
5	Méti Koudou Koumbi		jeune H. M. M.	97-359253		citoyen Koumbi
6	Etièn Buer Jean		jeune H. M. M.	58-804193		citoyen Koumbi
7	Yao N'guillon C.		jeune H. M. M.	05347016		citoyen Koumbi
8	Guankouko Amelin		Pr. jeune H. M. M.	09-57-3058		citoyen Koumbi
9	Koufif Akou Eklone		Pr. jeune H. M. M.			citoyen Koumbi
10	Kouassi H. H.		jeune H. M. M.	08757095		citoyen Koumbi
11	Kouassi H. H.		jeune H. M. M.	97-42-94-93		citoyen Koumbi
12	Touli Koumbi Akou		jeune H. M. M.	68356658		citoyen Koumbi
13	Kouassi H. H.		jeune H. M. M.	79-60-5964		citoyen Koumbi
14	Kouassi N'guillon		Pr. jeune H. M. M.	58-43449		citoyen Koumbi

DATE : LIEU :
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE :

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
15	AYAH JANNIE		Femme MARI	06.83.20.25		+
16	MIMOH EVE		Femme MARI	02.86.42.79		used
17	MIGNON CECILE		Femme MARI	08.30.33.83		used
18	KOFFI NAELISSA GISEL		Femme MARI	05.03.44.43		used
19	KOUASSI YVES CHARLES		Femme MARI	57.59.37.80		X
20	NIKE CLAUDE		Femme MARI			used
21	KOUASSI THEODORE		Femme MARI	51.59.03.15		Orphan
22	ALBERTIN KOFFI		Femme MARI	09.26.86.77		used
23	KOUASSI CHARLOTTE		Femme MARI	09.06.20.70		used
24	KOUASSI ANTOINETTE		Femme MARI			X
25	KOUASSI SYLVIE		Femme MARI	58.03.26.33		used
26	ANGOUA APHIE		NOTABLE	08.28.31.34		used
27	CEBASTIEN KOUASSI		NOTABLE			used
28	KOUASSI ZAMIE		Femme MARI	58.09.07.83		used
29	KACOU EMMANUEL					used

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU
URBAIN (PREMU)

Région... AGNEBY - TIASSA.....

Département... TIASSALE / N'ZIANOUAN.....

Préfecture... TIASSALE.....

L'An deux mille dix-neuf et le ^{troisième} ~~troisième~~ Mars s'est tenue une consultation publique
à N'ZIANOUAN dans le cadre de la mise à jour
du CGES et du CPR du projet de renforcement
de l'alimentation en eau potable en milieu
urbain (PREMU) entre les consultants, les autorités
communales et la

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Information et avis sur le projet
2. Perte de terres, Perte d'arbres fruitiers et de plantation
3. Perte de sacai et obstruction des pistes
4. Perte de revenus
5. Déplacement de la population

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- Mr. DIANE YAYA (chef de la communauté sénégalaise)
pose la question de savoir pourquoi les travaux de
sanitation n'ont pas atteint son quartier
(terre rouge)

- Question de dédommagement des sites détruits

- Question de savoir le coût de l'abonnement

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

Nous Nous Donnons rendez au chef du village pour en discuter plus et il nous a assuré que compte tenu du manque de latrines et de la situation concernée (pas de viduité)

- le projet étudiera les mécanismes de financement appropriés pour les populations (dédommagement - Abonnement)

3 RECOMMANDATIONS

- Avoir de l'eau car elle est source de vie

- Faire un garage d'entretien des latrines et des caniveaux

- Construire des latrines et des caniveaux

Commencé à : 17h 15 mn la séance a pris fin à 18h 30 mn

Ont Signé

1- TAÏBA N'DAH YVES

2- TOURE VASSOUAÏLA

3- N'GUESSAN KANGA N'ZUÉ

4- DJEBI ALAIN

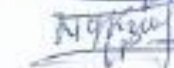
5- KASSI GERARD

6- KOFFI AMOIN

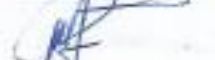
7- MAMADOU KONÉ





 chef INTERIMICE (non notaire)









P/O Consultant :



Tai'ba N'dah yves



TOURE VASSOUAÏLA.

DATE: 15-05-2018 LIEU: A N'ZIA NOUANI REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE: N'ZIA NOUANI
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	Moussa Traoré		Ministre	09-55-55-55		15/05/2018
2	Yves Alain		2e Ministre	42 37 92 49		
3	Kassi Gassao		Min. Jeunesse	40 78 42 07		
4	Abel Kourouma		Min. Agriculture			+
5	Koffi Amou		Min. Femme			+
6	Abdi Akissi		Min. PPA F	45 92 09 95		+
7						
8	Diakité Dassa		Min. Commerce	49 70 30 68		
9	Mamadou KONE		Min. Gd Nord	05 38 55 26		
10	Diakité Amara		Comité Mal	79 08 86 84		
11	Millogo Abdou		SG Burkina	58 64 32 46		
12	Compteur Momin		SG Tourisme	57 96 60 00	mominio.com/nou@gmail.com	
13	ASSANE MORAY		Comité NIGER	05 64 21 06		
14	BRADIN KONE		Comité GUINEE	01 79 19 35		

ABIDJAN

5

DABOU BINGERVILLE SONGON

DATE : 14/03/2018 LIEU :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

Dabou
Bingerville
SONGON

N°	NOM, PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMERGENCE
1	NORBERT EUGENIE	Mairie de Bingerville	Adjoint	07 75 29 36	gnambobien@yahoo.fr	HAB
	Liabu Nobio Amon Nathieu	Mairie de Bingerville	Responsable de la sécurité	04 96 66 04	amonnobio@gmail.com	HAB
	M ^{re} Kléaoui Hila	Direct social cult	Mairie	07 99 97 36	hellenary@gmail.com	HAB
	Que M ^{re} Oubou	Président du Syndicat des Femmes	Femmes	07 82 86 01	infomawie@yahoo.com	HAB
	M ^{re} PITAH COUTINAE	Mairie de Bingerville	Conseiller	07 93 02 13	"	HAB
	M ^{re} MATHO JUBITH	Lycée Homé Pétro	Conseiller	40 32 59 69	"	HAB
	TO Bi Tchou Demba	Ministère de l'Énergie	Chef secteur	58 80 65 19	jeanlucito@yahoo.com	HAB
	TRON Bi GORRE	Mémoires de la Construction Songon	Agent de Bureau	79 50 28 29 56 42 97 53	agencemongon@gmail.com	HAB
	Albise Nare Vanna	Mairie de Songon	S.G	05 96 66 61	mumongon@gmail.com	HAB
	ELEGRE Kadjia Jén	Mairie de Songon	D.T	49 28 42 29	hadjia.w@gmail.com	HAB
	Kandré Odette	Chef des Services Culturels	Mairie de Songon	48 75 14 37	audesandre@yahoo.fr	HAB
	Goule Gous Clement	Jeunesse laïque	Président	09 38 90 24	goule.gous@yahoo.fr	HAB
	TIMITE Lonsine	DRPS Dabou	MEP	48 97 32 14	timite.lonsine@gmail.com	HAB
	GORO SABILE	DRPS Dabou	MEP	09 55 18 10	goro.sabile@gmail.com	HAB

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

[illegible]

①

REGION ADMINISTRATIVE DE : DAWOA LOCALITE : ISSIA

DATE : 11/03/2019 AU 14/03/2019

LIEU : ISSIA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES : AUTORITES ET DIRECTEURS DE SERVICE

N°	NOM, PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
01	Golley Agouafon	Préfecture	SG Préfecture	07 31 41 59	golleyg@ymail.com	5-4
02	Demastou Goulibelli	Sous-préfecture	SP	07 65 46 62	demastou.goulibelli@yahoo.fr	20-2
03	Céopold NEKALO	Mairie d'Issia	CSA	08 69 44 04	ceopoldnekalo@gmail.com	Ndumy
04	OUSSOU K. Barth	SS DEVENTP	SG	07 91 19 80	oussoubarth53@gmail.com	5-4
05	TATA ZAKOU A.	DDSP ISSIA	Pharmacien	57 37 10 67	zakoutata2012@gmail.com	2-5
06	GNANGUE A. MARIN	Cent. Ewald Fodé	Adjoint CC	09 79 12 20	marthinm@gmail.com	2-5
07	MPREKOU FRANK	Centre forical Zou	Responsable	07 60 28 82	frankmchok@gmail.com	2-5
08	Woyo Assogbo Samuel	LS Agricultrice	D.S.	07 71 54 83	samuelwoyo20@gmail.com	2-5
09	BRIN Koffi Tah	Direction de l'agriculture	Agent foncier	58 53 17	brinkoffitah@gmail.com	2-5
10	APPE Roudou	HG ISSIA	Prêtre	08 27 50 97	chevalierprvies@yahoo.fr	2-5
11	Dr Kouakou Koffi	HG ISSIA	Médecin-chef	07 59 38 90	Kouakou@yahoo.fr	2-5
12	Sery Bozo Jean J.	HG ISSIA	TSF	49 99 17 19	sergbozo@yahoo.fr	2-5
13	Kou Nahomi Sory Kou	HG ISSIA	Pharmacie	08 40 92 97	nahomikou@yahoo.fr	2-5
14	KANON Williams	Préfecture	Enquêleur	78 45 89 09	williamskanon@yahoo.fr	2-5

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	DUSSEAU	DDENETFP	Secrétaire Générale	07 91 19 80	dusseau.lea@3e.gouv.com	
2	LONG PAUL	"	"	09 88 49 59	agabou@3e.gouv.com	
3	OUATARA METAN	"	Correspondant SEEP	07 40 85 29	ouattara.metan@3e.gouv.com	
4	TOSSAYA GEORGES	"	SELC	47 22 19 85	gougeon14@gmail.com	
5	BOABOU JESERU	"	EXAMENS	09 38 64 46	boabou.jeseph76@gmail.com	
6	GERMAIN KOFFI	"	DMOSS	08 83 20 50	adj.aks@100dlic.fr	
7	Koné Tidouvié	"	COGES	48 48 71 60	Ksidi.clouvin@3e.gouv.com	
8	DOULIBACH ZOUHRA	"	CHARGÉE DU 1er DEGRE	07 68 37 44	Zouhira.doulibach@3e.gouv.com	
9	ALLAH KOFFI PAUL	"	ALPHABÉTISATION	09 70 46 96	allah.koffi@3e.gouv.com	
10	Kra Kouakou	"	Cantines	08 38 65 52	kra.kouakou@3e.gouv.com	
11	Yao Kouakou Dji	"	RH	07 61 53 20	yao.kouakou.dji@3e.gouv.com	
12	ZIEGA Ousmane	"	Secrétaire	79 70 34 57	ziega.ousmane@3e.gouv.com	
13	Touko Ange Anouard	"	S. Louvier	08 46 04 13	ange.touko@3e.gouv.com	
14	BONGOUR Isabelle	"	Secrétaire	08 23 33 55	bongour.isabelle@3e.gouv.com	

DDENET FP ISHD

DATE :

LIEU :

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

(2)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMERGEMENT
15	Brito Zouzo Ko Egnest	DDENET-FP	Interface DMOSS	48021473	zouzo.bernard@gmail.com	FP
16	Kouandio Etienne	DDENET-FP	Examen & C	57746508	ekouandio@gmail.com	Jay 6
17	DEBIE YVES	"	CHAREN	57216641	-	FP
18	N'Guenou Kouadio O.	DDENET-FP	81 Examen	44058664	nguenoukoudio5@gmail.com	FP
19	Dodo Antoinette	"	G/R H	01658957	antoinette.dodo@gmail.com	FP
20	Toussaint Yvonne	"	Administrative	09217861	egacacui@kagame.com	FP
21	Ayemou Delis.	"	Coordo SIPs	08372023	adventgagneur@gmail.com	FP
22	KATON Williams	Consultant PREMI	Enquêteur	78458909	williamskaton@gmail.com	FP
23	Bismande Amadou	Consultant PREMI	Enquêteur	08002211	etnaetpachonamade@gmail.com	FP

12/10/2019 LES FEMMES DE L' "AFEMDI"
 Association des femmes dynamiques
 d'ISSIA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Mme EBERI belphine	AFEMDI	présidente	07-38-21-68 05-93-52-88	afemdi.togo@gmail.com	
02	Mme Gnaly née Belphine Kiamang	AFEMDI	vice-présidente	07 41 94 34		
03	Sory DENIGNE Louise	AFEMDI	trésorière	08-39-2130		
04	Zoukora Suzanne	AFEMDI	Membre	07 43 35 96		
05	Gohini Elisabeth	AFEMDI	Membre	48 91 87 13		
06	Yoro Julie D.	AFEMDI	Membre	08 78 37 90		
07	Gohé Hélène	AFEMDI	Membre	09 99 47 36		
08	Gohé Bice Ray	ONG AMONGNAND	Président	88 06 84 06	ongamongnand@gmail.com	
09	KANON Williams	Consultant - PRMU	Enquêteur	78 45 83 03	williamkanon@gmail.com	
10	Niamandé Amadou	Consultant - PRMU	Enquêteur	08 00 22 47	amadou.niamande@gmail.com	

DATE : 13/03/19 LIEU : CHEFFERIE DE N'DOUCI REGION ADMINISTRATIVE DE : AGNÈSE-TIASSA LOCALITE : N'DOUCI
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	Baomah Vomanze		ENQUETEUR	07-56-3435	vanemabomah@gmail.com	
2	DITRE DAVID DABADOU		ENQUETEUR	57 74 63 84	dytre_david@hotmail.com	
3	SEADUE OULAI V	sous-Préfet de N'Douci	Préfet de N'Douci	07-13-2277	vmemiseadue@gmail.com	
4	ATTIA YAO	Préfet de N'Douci	Préfet de N'Douci	07 41 39 01		
5	Kouassi Kouangou	Président de la commune de N'Douci	Président de la commune de N'Douci	08-12-33-12 65 09 09 45		
6	ALLICO PIERRE CLAUDE	Président de la commune de N'Douci	Président de la commune de N'Douci	0102 8826 05 238554		
7	YSAMIAN AKPA	Sig. chefferie de N'Douci	Sig. chefferie de N'Douci	01-88-6063 54-12-15-11		
8	Kouadio DABE	" "	N'Douci	09.87.97.02		
9	KONE ISRAËL A-D	Commune de N'Douci	Président de la commune de N'Douci	48-16-63-06 05 786528	prkoneisrael@gmail.com	
10	HAKADOU TRAORE	Président de la commune de N'Douci	Président de la commune de N'Douci	57 68 49 54 01 68 47 99		
11	S. LUCIE ELHADOU	Présidente de la commune de N'Douci	N'Douci	09 23 62 44 08 12 34 48		
12	YEDINE BERNADETTE	Présidente de la commune de N'Douci	"	07 68 88 56		
13	ALICO ADORNE	Président de la commune de N'Douci	N'Douci	09 36 65 86		

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Soumehoro Soreh Euse Doudou	Sous-préfecture Sous-préfecture	31 prof	07-53-82-85	Soran.distrib@yendo.fr	Soumehoro Soreh
02	DEH JEAN	Mairie Tle	2° Adjt Maire	0853798	Soumehoro Soreh	Soumehoro Soreh
03	Tindé Aboujié	Mairie Tle	Chq ss rech.	4-09-88	tindabouji@gmail.com	Tindé Aboujié
04	Alex Richard Fulgence	Mairie Tle	Agent technique	591892	alexrichardfulgence@gmail.com	Alex Richard Fulgence
05	Karimou Koffi	Mairie Tle	Agent technique	07-63-9885		Karimou Koffi
06	Attuama Joseph	Mairie Tle	D.D.	08727677	attuma.joseph@gmail.com	Attuama Joseph
07	Li-wel Oswald Koffi	Eaux et forêts	Chf de Cantonement	07365039	othoffk@yahoo.fr	Li-wel Oswald Koffi
08	Celt-LORRENN A.	Adjoint C.C. Tle	Responsable	07390709	celtlorren@gmail.com	Celt-LORRENN A.
09	N'Guegan Koffi J. Noël	DENETFP	Coordonnateur	40401425	Kadjir@gmail.com	N'Guegan Koffi J. Noël
10	Kouadio Guillaume	DD Sante' MSHP	DD Sante'	07692059	guillaumekouadio@gmail.com	Kouadio Guillaume
11	N'Guegan	DD Sante'	DD Sante'	08589432	nguegan@gmail.com	N'Guegan
12	M ^{me} KONAN AFRICA	DD Sante'	DD Sante'	08589432	nguegan@gmail.com	M ^{me} KONAN AFRICA
13	AGBO Abolye	Centre Social	Chf de Cantonement	05-06-94-18	agbo.abolye@gmail.com	AGBO Abolye
14	Alex Liamba Marc	Centre Social	Chf de Cantonement	02-06-92-05	alexliamba@gmail.com	Alex Liamba Marc

13et14
DATE: 03/2019 LIEU: BEOUMI
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE : GBEKE LOCALITE : BEOUMI

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1						
2	STOUPIE SOYA	Préfecture de Beoumi	S. Général	07947780		
3	SILUE APOLLINAIRE	SUS PREFECTURE	CHEF DETAT. CIVIL ET MU PERSONNEL	07-53-94-93	kapouliue@ymail.com	
4	Kouame Jean Gnanigan	Mairie	Agent Technique	43 92 28 12		
5	Kouame Kanan D	Mairie	CHEF Police Municipale	08.03.8420		
6	KOFFI KOFFI KAN	Mairie	Policière	09 84 42 47		
7	Gossan Chandon	SOBECL	Chargé Clientèle	08-15-48-66		
8	Ce Broui Jean Sebastien	Mairie Tourist Fort	Chargé Combustion	09 43 41 80	luelum 186 yaboo .fr	
9	N'GUESSAN KOUAN	LES BEOUMI 1	Chargé de l'arc	07324985	lapha.ouma.2012@gmail.com	
10	KOFFI N'GOMAN	CSF Beoumi	CST	09 21 03 40		
11	Diakite Abou	OFA CI/Beoumi	Responsable Local	07194217	lapha.ouma.2012@gmail.com	
12	FABEGNON ANTOINE	HG Beoumi	Responsable de l'hygiène	0795873	lapha.ouma.2012@gmail.com	
13	YAO Kouassi Roy	MINADER	Chargé Service Rural	07961966		
14	Djeleth	opérateur bu nomie		07507743		



REGION ADMINISTRATIVE DE : GBEKE LOCALITE : BEFOU MT

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

[illegible]

NIAKARAMANDOUGOU

12/12
 DATE : 03/2019 LIEU : NIAKARA
 REGION ADMINISTRATIVE DE : AMBOL LOCALITE : NIAKARA
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
01	OUATTARA Jambou	Dir' lecture Nika	SG Préfet	09 89 77 74	ouattara.jambou@gmail.com	
02	BOUADI Eke A.	91 Centre Nika	SG Hain	07 70 90 09	bonadiere@gmail.com	
03	OUATTARA Staphia	Hain Nika	CS Hain	49 14 89 19	ouattara.staphia@gmail.com	
04	FOFANA Daouda	Hain Nika	3 ^e Adjoint au Hain	08 13 12 06		Hain
05	KOUASSI Kouamé	CC SODECI	CC SODECI	08 61 16 62		
06	CISSE Zakaria	Mairie de NIAKARA	CSSPH	07 01 41 55	cisse.zakaria@gmail.com	
07	KPAN GNIAKA L.	APEIT-SODECI	APEIT	07 12 65 40	laurentia.kpanlook@gmail.com	
08	N'GUESSAN YEBOUET	Construction NIAKARA	DD Construction	08 33 42 85	nguessan.yebouet@yahoo.fr	
09	THOMAS SOLANA TOURE NIAKINTOU	MINISTERE NIAKARA	DIRECTRICE	58 28 13 95	thomas2014@gmail.com	
10	BIBO Sabin Timothé	Resources Animale	ND MTRH	08 24 40 67	diabotimothé@gmail.com	
11	KRO N'E Ali	R. Canton	MTS-ports	07 14 62 88	diabotimothé@gmail.com	
12	Gucki K. Roger	HG Nika	Pharmacie	58 38 57 56	roger.kpin@yahoo.fr	
13	YAPI YAPI Guillaume	SPrefecture Nika	SPrefet	49 39 79 99		
14	ZEGEN NAGO Rinal	Préfet L.HKB	Préfet	08 45 50 17	lycsemanmickael@gmail.com	

DATE : 14-03-19 LIEU : AGBOVILLE
 REGION ADMINISTRATIVE DE : TASSA LOCALITE : AGBOVILLE
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
01	SERGE INITIE B GEORE	Mairie AGBO	1 ^{er} Adjoint	07 67 82 40	SERGE INITIE @ yahoo.fr	SF
02	NKTO NDOU MOULAS	Mairie AGBOVILLE	Conseiller	08 34 83 93	nchunwoda @equil.com	ndf
03	JEFFOU ESI	Mairie AGBOVILLE	4 ^e Adjoint	07 90 00 68	loelou - edi - g@yahoo.fr	SF
04	MORIO MOUOU BATHA	DR AGRICULTURE (AGBOVILLE)	chef de service Foncier	07 14 34 33	morio.mouou@yahoo.fr	prof. B
05	MORIO STAMO	DR AGRICULTURE (AGBOVILLE)	chef de service PSE	08 15 39 32	drnigi_@equil.com	SF
06	LOPE ZOUZOU	INHA AGBOVILLE	chef de service	08 96 50 51	lopedzou@yahoo.com	SF
07	COL KOVATHE BROU DIDIE	Ministère des Eaux et forêts	DR	07 25 97 19 40 35 49 34	ko.vantrou@yahoo.com	SF
08	IBD EHA EHA	Toujours aux forêts	Adjoint DR	08 33 20 19 06 60 35 54	adobichou@yahoo.com	SF
09	KELA LEONARD	ITRAS AGBOVILLE	Comptable	59 00 04 79	Kionankela3@yahoo.com	SF
10	KABRE MARIE	AFDA	COUPEUSE	09 64 47 59		SF
11	KATA ROSELINE	AFDA	COUPEUSE	67 86 73 53		SF
12	AISA CHARITAL	AFDA	COUPEUSE			SF
13	Kouadio BRIGITTE	AFDA	COUPEUSE	07 74 65 51		SF
14	Mou YOUNZAN	AFDA	COUPEUSE			Guahaba

1 TIASSALE N'DOUCI

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
14/3/2019	Secrétaire générale du sous-préfet ; la chefferie (chef du village, chef de terre, secrétaire générale) ; le président de la communauté chrétienne ; président des jeunes de N'DOUCI ; le président des commerçants ; le président des jeunes départemental ; la présidente des femmes	11	N'Douci

2 DABOU SONGON BINGERVILLE

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
13/03/2019	Communauté villageoise	13	Adjin (Bingerville)
14/03/2019	Communauté villageoise	34	Songon Kassemblé
11-15/03/2019	Structures administratives et techniques	19	Bingerville-Songon-Dabou

3 ISSIA

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
12/03/2019	Le chef du village, les notables, des habitants du village	13	Bolia
13/03/2019	Le chef du village, les notables, des habitants du village	39	Irogougoua
13/03/2019	Le chef du village, les notables, des habitants du village	15	Zéréguhé

4 N'ZIANOUAN

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
12/03/19	Chef village, pdt femmes	14	Gbalekro
12/03/19	Chef village, pdte femme, jeu.	28	Bonikro
13/03/19	Chef village, pdte femme, pdt	29	M brimbo
13/03/19	Chef village, pdte femme..	14	N zianouan

5 NIAKARAMANDOUGOU BEOUMI

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
12 mars 2019	Personnels administratifs Elus locaux, Chefs coutumiers, Associations	26	Salle de réunion de la préfecture de Niakara

	-Personnes indépendantes		
15 mars 2019	Autorités administratives Chefs coutumiers, Religieux, Présidents des associations, Chefs des services -ONG	55	Salle de réunion de la préfecture de Béoumi

Annexe 9 : Tableau des préoccupations des acteurs lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet.

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Préfecture Sous- préfecture	Présentation du PREMU initial et du PREMU FA	- Favorable à la bonne marche du projet - Disposer à accompagner le projet pour le bon déroulement des travaux	- Retard dans la livraison des infrastructures - Expropriation sans dédommagement - Mise à l'écart de certains villages dont les terres seront utilisées - Non prise en compte de certains villages - Insuffisance du nombre de compteurs sociaux compte tenu des besoins et du niveau de pauvreté. - Insuffisance de communication sur le projet	- Achèvement et livraison des infrastructures le plutôt possible - Dédommagement des victimes des pertes (Terres, Biens et services) occasionnées par la réalisation du projet en accord avec les services en charge avant le démarrage des travaux - Prise en compte de toutes les communautés villageoises impactées collectivement ou individuellement lors des dédommagements - Prendre en compte l'alimentation en eau de tous les villages traversés par les conduites - Alimenter tous les villages de la sous-préfecture si possible - Augmenter le nombre de compteurs prévus pour les branchements/abonnements sociaux ; Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le projet
Mairie	Présentation du PREMU initial et du PREMU FA	projet est salubre car il y a une pénurie d'eau dans les localités	- Incapacité de la mairie à assainir la ville - La population de Béoumi récuse le site actuel de la prise d'eau exploitée par la SODECI du fait de l'insalubrité qui l'entoure - Retard (ou absence) dans l'effectivité de la mise en œuvre des projets de développement - Non paiement des purges de droit coutumier par l'état	- Mettre à la disposition de la mairie une chargeuse et autres matériels d'assainissement par le projet, - Equiper des ONG de gestion environnementale par le projet - Eriger un périmètre de protection du bassin versant de l'actuelle station de prise d'eau - Mise en œuvre effective du projet - Paiement rapide des purges de droit coutumier par l'état - Les bailleurs doivent avoir des moyens de pression sur l'état pour le paiement rapide de la purge des droits coutumiers

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				Renforcer la capacité des acteurs locaux sur les spécificités des projets
Service Environnem ent et Forêt	Enjeux environnementaux et sociaux Suivi de la mise en œuvre	Favorable à la bonne marche du projet et disposer pour le bon déroulement des travaux	- Mise en danger de la biodiversité protégée au niveau du jardin botanique de Bingerville avec un risque de destruction des espèces protégées - Insécurité du jardin botanique de Bingerville par l'intrusion de personne étrangère suite à la destruction d'une partie de la clôture - Problèmes fonciers du fait du déplacement des populations - Déversement des déchets dans les caniveaux à Dabou - Prolifération des dépotoirs sauvages à Dabou - Problèmes d'assainissement, de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales à Dabou - Dabou présente le taux d'infestation le plus élevé de fièvre typhoïde, et de paludisme en côte d'Ivoire - Gestion compliquée déchets à cause du manque de moyens et la faible	- Poser les conduites le long de la clôture du jardin botanique de Bingerville afin d'éviter la destruction de la clôture et la mise en danger la biodiversité protégée - Renforcer le dispositif sécuritaire lors de la réalisation des travaux à proximité ou au sein du jardin botanique de Bingerville - Dédommagement les populations qui seraient déplacées du fait du projet - Equiper les mairies en matériels de nettoyage des déchets - Equiper les mairies en matériels afin de sensibiliser les populations sur la gestion participative des déchets ; - Aider la mairie de Dabou à construire une décharge contrôlée - Mettre l'accent sur l'assainissement à Dabou afin de détruire toutes les gîtes larvaires - Moderniser et renforcer les capacités d'évacuation des eaux pluviales - Eviter de faire passer les conduites d'eau dans les caniveaux afin d'éviter d'éventuelle contamination - Mettre à disposition les moyens financiers, humains et logistiques proportionnellement à l'étendu de la ville pour permettre à la

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			participation des populations de Dabou - Exposition des sources de prise d'eau pour l'alimentation aux activités anthropiques - Manque de convergence des actions en matière de protection de l'environnement - Insuffisance ou manque du matériel informatique et engins dans le cadre de la gestion de l'environnement	commune de bien gérer les déchets de la ville - Construire un périmètre de protection pour les stations de prise d'eau à l'intérieure des villes - Créer un cadre de concertation des structures en charge de la gestion de l'environnement (service Eaux et forêts, mairie, Service des ressources halieutique et élevage et Agriculture) - Equipés les services en matériels informatiques et engins de locomotion
Service de l'Agriculture et Elevage	Problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités hydrauliques (y compris les conflits)?	Le projet est salulaire	- Manque de château avec une pénurie d'eau potable dans certaines localités - Existence de nombreux problèmes fonciers - Problèmes avec les purges des terres - Dégradation de la qualité des ressources en eaux par les pratiques des acteurs (éleveurs et agriculteurs) non identifiés - Non identification des activités anthropiques avoisinant des sources d'eau	- Construction de château, - Appliquer les textes suivants : - le nouvel arrêté interministériel N°453 MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/S EPMBPE du 1^{er} Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction et autres investissement en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ; - Décret N°2013-224 du 13 Mars 2013 et Décret N°2014-25 du 22 Janvier 2014 modifiant le premier - Définir et construire un périmètre de protection des bassins versants des zones de prise d'eau - Identifier les activités anthropiques en périphéries des zones de prise d'eaux
Santé hygiène publique	Problèmes environnementaux et sociaux liés à la gestion des	- Belle opportunité - Projet salulaire	Insuffisance au niveau des capacités des fosses septiques du fait de l'augmentation des usagers	- Construction de nouvelles fosses septiques - Installation de latrines - Installation de lavabos

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	latrines		- Affaissement des fosses septiques du fait de leur vétusté - Nombre de latrines insuffisants pour les patients (la population s'est accrue) risque de surexploitation des latrines - Absence ou défaillance d'incinérateur	- Réhabilitation des fosses septiques - Création d'un service d'entretien et de surveillance des latrines avec la contribution financière des usagers - Education et formation de la population quant à l'utilisation des latrines - Renforcement de capacité du personnel sur la gestion de l'environnement et l'hygiène (Centre de Santé Urbain de Songon) - Construction de nouvelles latrines afin d'éviter la surexploitation - Mettre en service ou équiper les centres hospitaliers d'incinérateur
Affaires foncières/ Cadastres	- Mode d'acquisition et de sécurisation des terres ? - Mode de gestion des conflits ?	Projet est bien venu	- Conflit dû à l'ignorance des acquéreurs de terrain sur les procédures de sécurisation du foncier - Lenteur de la procédure d'obtention des ACD	- Les acquéreurs de terrain urbain devront établir l'Arrêté de Concession Définitif (ACD) afin de sécuriser leur terrain - Création d'un cadre d'élaboration des ACD dans des délais assez raisonnables
Affaires Sociales	- Violence Basées sur le Genre ? - Catégories de personnes vulnérables	Projet est bienvenu	- Existence d'une plateforme de gestion des violences sur la personne vulnérable et basée sur le genre - Existence d'un mécanisme de gestion des VBG au sein de cette plateforme - Absence d'ONG exerçant dans le domaine de la défense des droits de la femme au niveau de Béoumi - Personnes vulnérables : Orphelin et enfant vivants avec le VIH, déni de ressources, veuves, personnes du 3^{ème} âge, enfants, les	- Renforcer la prise en charge des femmes handicapées victimes de violence basée sur le genre (VBG) - Renforcer les moyens techniques de la plateforme pour la sensibilisation de la population sur les violences faites aux personnes vulnérables et la gestion des VBG - Favoriser l'arrivée des ONG internationale de défense des droits de la femme pour une synergie dans les actions - Financer les femmes pour des projets de développement - Réduction du chômage en occupant les jeunes sagement

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			filles-mères : Prolifération de fumoir (lieu de consommation de la drogue)	- Sensibiliser les populations jeunes sur les méfaits de la drogue - Réduction du taux de chômage en occupant les jeunes sainement
Education	Problèmes environnementaux et sociaux liés aux blocs de latrines	Projet salulaire est	- Vétusté de la tuyauterie (Lycée Mamie Faitê de Bingerville) - Difficultés de drainage des eaux pluviales - Coupure récurrente d'eau - Nombres des latrines insuffisantes pour la masse d'élèves - Manque de fosses septiques de grande capacité - Manque ou insuffisance du personnel d'entretien - Manque de camion de vidange dans la ville - Méconnaissances des bonnes pratiques d'usage des latrines	- Réhabilitation de la tuyauterie - Installation de tank pour les réserves d'eau - Curage régulier et construction de caniveaux - Installation et renforcement des points d'eau - Construction de nouvelles latrines - Construction de nouvelles fosses septiques - Recrutement de personnels qualifiés pour l'entretien - Offrir des camions de vidange de fosses septiques à la ville ceux-ci seront gérés par les Mairies - Sensibilisation la communauté éducative aux bonnes pratiques d'usage des latrines
Femmes	Accès à l'eau approvisionnement, disponibilité de la ressource	Avènement du projet salulaire est	- Pénurie d'eau - Difficulté d'approvisionnement en eau potable au niveau des femmes (corvée d'eau) - Branchement parallèle et anarchique sur les réseaux d'AEP	- Accroître la capacité de fourniture d'eau potable - Subventionner ou réduire les coûts du branchement/abonnement des ménages à faible revenu - Réduire le coût des branchements anarchiques et parallèles - Augmenter le nombre de Branchements sociaux ou Revoir le

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			• Zones de la prise d'eau de Béoumi exposées à de fortes pressions anthropiques • Qualité de l'eau actuelle de Béoumi incommode à la santé du consommateur	mode d'acquisition des compteurs d'eau comme celui de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) • Supprimé la source actuelle de prise d'eau de Béoumi et choisir une autre source loin de la ville • Renforcer la méthode de traitement de l'eau potable fourni par la SODECI
Populations,	• Présentation du PREMU initial et du PREMU FA • Perte de biens	• Avènement du projet salubre	• Eviter ou minimiser les pertes de biens ; • Inquiétude quant à la perte de leur activité du fait du projet	• Dédommager rapidement et effectivement les personnes ayant perdu leurs biens et activités

Annexe 10 : Photos de quelques acteurs rencontrés et sorties d'observations de terrain lors des consultations des parties prenantes réalisées dans la zone du projet

Photo 01 : Photo de famille avec le DT de la Mairie de Bingerville



Photo 02 : Vue d'ensemble avec la communauté villageoise de Songon Kassemble



Photo 03 : Canalisations à ciel ouvert destinée à l'évacuation des eaux pluviales obstruée à Bingerville



Source : S. AKPO et A. DJIRE/11mars 2019

Photo 04 : Vue d'une mauvaise gestion des déchets à Dabou



Source : S. AKPO et A. DJIRE/15 mars 2019

Photo 05: Fosse dégradée par l'érosion au CSU de Songon



Source : S. AKPO et A. DJIRE/ 15 mars 2019



Source : S. AKPO et A. DJIRE/ 15 mars 2019

Photo 06: Photo de famille avec le Sous-Préfet de Tiassalé



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 11 mars 2019

Photo 07 : Photo de famille avec le maire adjoint de Tiassalé



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 11 mars 2019

Photo 08: Gestion des blocs de latrines dans la formation sanitaires de Tiassalé



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019

Photo 09: Gestion des blocs de latrines dans les écoles à Tiassalé



Photo 10 : Caniveaux obstrué par les déchets dans la ville de Tiassalé



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019

Photo 11: Photo de famille après la consultation Publique à N'Douci



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019

Photo 12: Photo de famille après la rencontre avec le Sous-préfet de N'douci



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019

Photo 13 : Consultation avec le chef canton de Béoumi et ses notables



Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /13 mars 2019

Photo 15 : Fosse d'incinération des seringues et autres déchets solides de l'hôpital générale de Béoumi



Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019

Photo 17 : Image des canalisations de la ville de Béoumi exposées à l'ensablement



Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019

Photo 14 : Consultation publique dans la salle de réunion de la sous-préfecture de Béoumi



Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019

Photo 16 : Activités anthropiques se déroulant dans le bassin de la station de prise d'eau de la SODECI à Beomi



Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019

Photo 18 : Image du périmètre réservé au dépôt d'ordures de la mairie de Béoumi



Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019

Photo 19: Consultation de la communauté de MBrimbo



Source : M TOURE/13 mars 2019

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

-----oooo-----

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

-----oooo-----

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE EN MILIEU URBAIN- FINANCEMENT ADDITIONNEL**

(PREMU-FA)

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
L'ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

FEVRIER 2019

Preciser le crédit d'imputation de cette étude (= PREMU)

Sommaire

1. CONTEXTE **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
3. OBJECTIF DE L'ETUDE..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
4. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
6. TACHES ET ETENDU DE LA MISSION DU CONSULTANT **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
7. PRODUITS ATTENDUS **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
8. PROFIL DU CONSULTANT **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
9. LIVRABLES ET DUREE DE L'ETUDE..... **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**
10. METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE **ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

1.Contexte

Le financement additionnel du PREMU permettra de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial et ainsi d'accroître l'impact du projet par l'augmentation du nombre de bénéficiaire directement raccordés au réseau de distribution d'eau.

L'objectif reste le même que celui du projet initial, c'est-à-dire réduire le déficit de desserte d'eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays, à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable, ainsi que la densification du réseau de distribution dans les localités avoisinantes des centres ciblés par le PREMU et avec une extension à d'autres zones urbaines que sont : Dabou, Issia, Vavoua, Prikro, M'Bahiakro, Niakara.

La priorisation des travaux s'est faite en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté dans ces différentes localités.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi les résultats et impacts du PREMU 1.

Ces activités appuieront les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon visible et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations, ce qui constitue une étape essentielle en vue du redressement économique du pays.

2.Description des composantes du projet

Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, il a été convenu de focaliser le présent projet sur les activités suivantes :

Composante 1 : approvisionnement et accès à l'eau potable des populations. Cette composante contribuera à établir et accroître la disponibilité de l'eau, à améliorer le taux de desserte et la qualité des services d'eau des centres urbains de l'intérieur pris en compte dans le PREMU initial (Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) avec une possible extension à de nouvelles zones urbaines (Dabou, Issia, Vavoua, Prikro, M'Bahiakro, Niakara) ;

Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement des eaux usées. Cette composante consiste à améliorer le cadre de vie des populations des localités ciblées par le financement initial et additionnel ;

Composante 3 : appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine. Cette composante vise à apporter un appui pour renforcer les acteurs du secteur, poursuivre le soutien à la consolidation du cadre institutionnel et financier du secteur et améliorer la gestion des ressources en eau ;

Composante 4 : gestion de projet.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce Financement Additionnel sur les matrices de l'environnement et les communautés, il s'avère opportun de conduire des évaluations environnementales et sociales en vue de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et ce, conformément à la législation ivoirienne en matière de protection de l'environnement et à la politique opérationnelle PO 4.01 de la Banque mondiale, relative à l'Évaluation Environnementale. C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés.

3.Objectif de l'étude

L'objectif principal de l'étude est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permettant d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU)-Financement Additionnel.

Les objectifs spécifiques du CGES du PREMU-FA seront de :

- (i) identifier les enjeux environnementaux et sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;
- (ii) identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- (iii) identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement au niveau des principaux acteurs du projet ;
- (iv) décrire la procédure de gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre du projet dans sa globalité et/ou dans ses sous-projets dont les localisations seront décidées plus tard, et proposer des clauses environnementales et sociales pertinentes pour certains risques associés aux types de sous-projets ;
- (v) décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- (vi) identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale et sociale, préparation et approbation des TDRs et des rapports de CIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES.

4. Résultats attendus de la mission

Aux termes de cette mission :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du Projet seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mises en exergue ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet seront identifiées et analysées par composante ;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet sera élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
 - ✓ les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.),
 - ✓ les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ainsi qu'une évaluation de leurs capacités techniques et organisationnelles,
 - ✓ un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
 - ✓ un mécanisme de gestion des plaintes,
 - ✓ les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
 - ✓ un budget de mise en œuvre du PCGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple un Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) ou une simple application de bonnes pratiques environnementales et d'opérations. Le CGES définira également le contenu

type d'un Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

5. Démarche méthodologique

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés par le projet.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

6. Tâches et étendue de la mission du consultant

Le consultant devra :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé);
- identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités liées au projet;
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé: les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact; par type d'investissement prévu dans le projet;
- décrire l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire un mécanisme de gestion des plaintes;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si besoin est;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les municipalités);
- conduire les consultations publiques sur la base des risques Environnementaux et Sociaux préliminaires et en faire le résumé;
- préparer un budget de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des CIES des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines), etc.

NB: Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

7. Produits attendus

Le consultant fournira un rapport relatif au CGES. La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglais du résumé exécutif. Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Contenu du Rapport Relatif au CGES :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (1 à 2 pages), y compris le rappel des exigences des politiques de sauvegarde E&S de la Banque déclenchées de commun accord après la phase d'identification du projet.

1. **Description du projet** (1 à 3 pages)
2. **Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet** (variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe.
 - Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème ;
 - Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.) ;
 - Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté.
3. **Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre** (5 à 10 pages)
 - Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet ;
 - Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision) ;
 - Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
 - Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des sous-projets
 - Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
 - Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
4. **Approche d'analyse des risques et des impacts** (4 à 6 pages)
 - Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets ;
 - Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), si applicable ;
 - Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système ;
 - Décrire les différences entre le système national (législation environnementale et sociale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (+ Tableau synthèse).
5. **Plan-cadre de gestion environnementale et sociale** (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

- (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.); (4 à 6 pages)
- (ii) Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service ;

Tableau xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S ???)	xxxx	xxxxxx	xxxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	• Bénéficiaire ; • Maire • SSES/UP • xxx	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des études d'impact environnemental et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	• Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie			
.	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	• EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
.	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales (SSES) de l'UP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat		SPM, Maire	• EN-EIE, • Banque mondiale

	environnemental			
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire • xxxx	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie • xxxx	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	• Autres SSES • S-SE • xxxxx	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM	• Consultants publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire	• Consultants

- (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; (3 à 4 pages)
- (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);

- (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (vi) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;
- (vii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (illimitée)

- Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques
- Canevas d'un TDR d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) type
- Détails des consultations publiques, liste des personnes rencontrées, sites, etc.
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Tout autre élément de détail sur le milieu biophysique et humain de mise en œuvre du projet ;
- TDR du CGES ;
- etc.

8.Profil du Consultant

Diplômes

- Il devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 5 ans au moins en Sciences de la Nature ou similaire (un diplôme universitaire dans les domaines relatifs à l'Environnement) ou un expert diplômé au moins d'un Master of Sciences (ou équivalent) en sciences et techniques de l'Evaluation d'Impact, ou domaine équivalent. Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CGES.

Années d'expérience

- Au moins 10 ans d'expérience dans la préparation des études d'impact environnemental et social (EIES), Audits environnementaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, etc. des projets et programmes financés par la Banque mondiale.

Expérience spécifique

Le Consultant devra avoir réalisé au moins trois (03) CGES de projets financés par la Banque mondiale dont au deux (02) en Côte d'Ivoire.

9.Livrables et durée de l'étude

Livrables

Les livrables à fournir par le consultant sont :

- Un rapport de démarrage incluant son programme de travail détaillé (à 7 jours);
- Un rapport provisoire (10 copies couleurs et 4 copies numériques sur USB);
- Un rapport final (15 copies couleurs et 6 copies numériques sur USB)

Durée de l'étude

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en **21 jours ouvrés mais la durée totale de l'étude ne devra pas excéder 30 jours.**

10.Méthode de sélection et dossier de candidature

Le consultant sera recruté par la méthode d'analyse de trois cv telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Service de Consultants de Juillet 2016.

